



Juillet
2025



**RAPPORT SUR LES VIOLATIONS
MASSIVES ET SYSTEMATIQUES DES
DROITS DES ENFANTS, COMMISES AU
NORD-KIVU, AU SUD-KIVU ET EN ITURI
DE JANVIER A JUIN 2025**

**COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE
L'HOMME (CNDH-RDC)**

**Sous-Commission Permanente des Droits de la
Femme et de l'Enfant (SCP-DFE)**

www.cndhrdc.net

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ABREVIATIONS.....	4
INTRODUCTION.....	5
1. Contexte des conflits armés en RDC.....	5
2. Importance de la protection des enfants en temps de guerre.....	7
3. Rôle de la Commission Nationale des Droits de l’Homme dans la protection des.....	7
4. Objectifs du rapport.....	8
a) <i>Objectif général</i> :	8
b) <i>Objectifs spécifiques</i> :	8
5. Méthodologie	9
6. Plan du rapport	9
CHAPITRE I : CADRE JURIDIQUE DE PROTECTION DES ENFANTS EN TEMPS.....	10
Section I : Instruments juridiques internationaux.....	10
§1. Instruments contraignants relatifs au droit international humanitaire	10
§2. Instruments contraignants relatifs aux droits de l’homme	10
§3. Instruments non contraignants relatifs aux droits de l’homme.....	10
Section II : Instruments juridiques régionaux.....	11
Section III : Instruments juridiques nationaux	11
Section IV : Responsabilité pour violation des droits des enfants	11
CHAPITRE II : BREF APERÇU SUR LA PLANIFICATION ET LE DEROULEMENT	12
Section I : Planification des enquêtes.....	12
§1. Conception des outils de collecte des données	12
A. La fiche de collecte des violations individuelles des droits des enfants	12
B. La fiche de collecte des violations systématiques des droits des enfants	12
§2. Sélection des enquêteurs.....	12
§3. Renforcement des capacités des enquêteurs.....	13
Section II : Déroulement des enquêtes	13
§1. Période des enquêtes	13
§2. Lieux du déroulement des enquêtes.....	13
A. <i>Province du Nord-Kivu</i> :	13
B. <i>Province du Sud-Kivu</i> :	14
C. <i>Province de l’Ituri</i> :	15
§3. Supervision des enquêtes	15
CHAPITRE III : RESULTATS DES ENQUETES	16
§1. Viols d’enfants et violences sexuelles	16
§2. Meurtres et mutilations d’enfants	18

A. <i>Bilan des meurtres d'enfants recueilli dans les camps des déplacés</i>	18
B. <i>Bilan des meurtres d'enfants recueillies en dehors de camps des déplacés</i>	20
§3. Recrutements et utilisation des enfants par les groupes armés.....	21
§4. Attaques contre les écoles et les hôpitaux.....	21
§5. Enlèvements d'enfants	22
§6. Refus de laisser les enfants accéder à l'aide humanitaire.....	23
§7. Expulsion des personnes vivant dans les camps des déplacés.....	23
§8. Violation du droit à la liberté et à l'intégrité physique	26
§9. Violation du droit à la vie familiale	27
§10. Violation du droit à l'éducation.....	27
§11. Violation du droit à l'alimentation.....	27
12. Violation du droit d'accès à la justice.....	28
§13. Violation du droit à la santé	28
§14. Violation du droit au logement décent	29
§15. Pire forme de travail des enfants.....	30
Section II : Résultats des enquêtes menées au Sud-Kivu.....	30
§1. Viols d'enfants	30
A. <i>Statistiques des viols d'enfants perpétrés par les hommes en uniforme et les civils</i>	30
B. <i>Cas de viols non pris en charge par les structures médicales :</i>	32
§2. Meurtres et mutilations d'enfants	33
§3. Recrutement et utilisation des enfants par les groupes armés	34
§4. Attaques contre les écoles et les hôpitaux.....	34
§5. Enlèvements d'enfants	35
§6. Refus de laisser les enfants accéder à l'aide humanitaire.....	35
§7. Violation du droit à la vie familiale	35
§8. Violation du droit au logement.....	36
§9. Violation du droit à l'éducation	36
§10. Violation du droit à l'alimentation	39
§11. Violation du droit à la santé	39
§12. Violation du droit d'accès à la justice	39
§13. Pire forme de travail des enfants.....	40
Section III : Résultats des enquêtes menées en Ituri	40
§1. Viols d'enfants et autres formes de VBG	40
§2. Meurtres et mutilations d'enfants	41
§3. Attaques contre les écoles	43
§4. Enlèvements d'enfants	46
§5. Violation du droit à la vie familiale	46

§6. Violation du droit à la santé.....	47
§7. Violation du droit à l'alimentation	48
§8. Violation du droit au logement décent.....	48
A. Camp des déplacés de Kigonze.....	50
B. Camp des déplacés de Salama	50
C. Camp des déplacés de l'ISP/Bunia.....	51
§10. Violation du droit d'accès à la justice	51
NB : Situation des enfants réfugiés dans le camp MUSENYI/RUTANA au Burundi	51
1) Viols d'enfants et autres violences sexuelles	51
2) Autres abus	52
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	53
1. Aux autorités politico-administratives congolaises :.....	53
2. Aux agences du système des Nations Unies opérant en RDC et aux ONG :.....	54
3. Aux Nations Unies, à l'Union Africaine et aux organisations sous régionales :.....	55
ANNEXES	56

SIGLES ET ABREVIATIONS

ADF	: Allied Democratic Forces (Forces Démocratiques Alliées)
AFC	: Alliance Fleuve Congo
AFDL	: Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo
CNDH	: Commission Nationale des Droits de l'Homme
CICR	: Comité International de la Croix-Rouge
CODECO	: Coopérative pour le Développement du Congo
CPI	: Cour Pénale Internationale
DDR	: Désarmement, Démobilisation et Réintégration
DUDH	: Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
ECL	: Enfants en conflit avec la loi
EP	: Ecole primaire
EGEE	: Etablissement de Garde et d'Education de l'Etat
FARDC	: Forces Armées de la République Démocratique du Congo
FDLR	: Forces Démocratiques pour la Libération du Rwanda
FRD	: Forces Rwandaises de Défense
HGR	: Hôpital Général de Référence
HP	: Humanité Pédagogique
M23	: Mouvement du 23 Mars 2025
MONUSCO	: Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la Stabilisation en République Démocratique du Congo
NALU	: National Army for the Liberation of Uganda
OIM	: Organisation Internationale de Migration
OIT	: Organisation Internationale du Travail
ONU	: Organisation des Nations Unies
PIDCP	: Pacte international relatif aux droits civils et politiques
PIDESC	: Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
RDC	: République Démocratique du Congo
SCP-DFE	: Sous-Commission Permanente des Droits de la Femme et de l'Enfant
UNHCR	: Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
TPE	: Tribunal Pénal pour Enfants
VBG	: Violence Basée sur le Genre

INTRODUCTION

1. Contexte des conflits armés en RDC

Depuis trois décennies, la RDC est décimée par une série de conflits armés effroyables dont les racines remontent des années 90.¹ Les conséquences en sont sans pareilles. Plus de 6 millions des morts sont déjà déplorés, faisant de ces conflits les plus meurtriers depuis la seconde guerre mondiale.² Ce bilan inclut non seulement les morts directes dues aux combats, mais également indirectes dues aux maladies, à la malnutrition et au manque d'accès aux soins de santé, tel que nous le verrons dans ce rapport.

Outre les morts, ces conflits ont provoqué des déplacements massifs des populations. A ce jour, les déplacés de guerre à l'intérieur du pays sont comptés à 7 millions.³ Ce nombre est le plus élevé jamais enregistré.⁴ La majorité des déplacés susmentionnés, soit environ 6 millions, vivent dans les provinces du Nord-Kivu, du Sud-Kivu et de l'Ituri, situées à l'Est du pays - épicerie des conflits armés - dans des conditions quasi inhumaines.

Il n'en demeure pas moins que les récents conflits armés à l'Est de la RDC sont entachés de violations graves et massives des droits humains et du droit international humanitaire.⁵ A l'issue de nos enquêtes précédemment menées⁶ au Nord-Kivu, au Sud-Kivu et en Ituri, nous avons découvert que la plupart des déplacés de guerre étaient des enfants et des femmes qui, de

¹ Les années 90 marquent le début des conflits en RDC, qui sont liés à plusieurs facteurs tels que les séquelles du génocide rwandais, la lutte pour le contrôle des ressources minières, et la présence de nombreux groupes armés. Ces conflits se déclenchent avec la guerre de l'Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo (AFDL), une coalition de dissidents à MOBUTU SESE SEKO et de groupes ethniques minoritaires congolais qui, emmenés par LAURENT-DESIRE KABILA, prirent le pouvoir au terme de la première guerre de la RDC (1996-1997). En dépit de son accession au pouvoir, l'AFDL n'a pas survécu aux tensions entre LAURENT-DESIRE KABILA et ses alliés, le Rwanda et l'Ouganda, ce qui conduisit au déclenchement de la deuxième guerre de la RDC le 2 août 1998, in <https://fr.m.wikipedia.org/wiki/Alli>.

² Voir Rapport du Comité international de secours en RDC, 2008. Voir aussi pour plus de précision <https://www.google.com/search?q>.

³ Organisation internationale de migration (OIM), La crise des déplacements en RDC, décembre 2023, in <https://www.iom.int/fr/news/pres-de-7-millions-de-personnes-deplacees-en-rdc-un-recor>. Il est vraisemblable que ces chiffres qui datent de 2023, se sont à ce jour élevés, à cause de la récente guerre d'occupation du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, menée par l'AFC/M23/RFD.

⁴ Ibidem.

⁵ Voir Rapport du Projet Mapping concernant les violations les plus graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises entre mars 1993 et juin 2003 sur le territoire de la République démocratique du Congo, Nations Unies, août 2010.

⁶ D'abord, en juin 2023 au Nord-Kivu et au Sud-Kivu, et ensuite, en janvier-février 2024 au Nord-Kivu et Ituri, principalement dans les Camps des déplacés de guerre (Camp de BULENGO, KANYARUCHINYA, RUSAYO, MUNGUNGA au Nord-Kivu ; et Camp de KIGONZE et ISP en Ituri). Voir Rapport de mission de monitoring sur les violations des droits de l'homme au Nord-Kivu et Sud-Kivu, réalisée par la CNDH en 2023.

surcroît, étaient les plus exposés aux atrocités et aux abus de toute sorte, en raison de leur vulnérabilité.⁷

Depuis le début de l'année en cours⁸, ces conflits armés ont pris des proportions extrêmes⁹, en raison notamment de la recrudescence du Mouvement du 23 Mars (M23), soutenu par l'armée rwandaise et de la formation de l'Alliance Fleuve Congo (AFC). Défait en 2013 par les Forces Armées de la République Démocratique du Congo (FARDC), le M23 a repris les armes en novembre 2021 et a, en fin mars 2022, lancé une offensive au Nord-Kivu contre les FARDC, la MONUSCO et les Wazalendo.¹⁰

Avec l'appui manifeste et indispensable des Forces Rwandaises de Défense (FRD)¹¹, l'AFC/M23, qui avaient déjà le contrôle de presque la moitié du Nord-Kivu – les territoires de Nyiragongo, Masisi, Rutshuru, Lubero – intensifient les combats aux alentours de Goma en isolant la ville, qui tombe entre leurs mains le 30 janvier 2025.¹² L'occupation de Goma a été marquée par un carnage sans précédent comme nous le décrivons ultérieurement.

Au lendemain de la prise de Goma, l'AFC/M23/FRD poursuivirent leur expansion en ouvrant deux fronts : l'un vers Butembo et l'autre vers le Sud-Kivu. Ils réussirent leur avancée vers le sud et le 16 février 2025, ils prirent le contrôle de la ville de Bukavu qui, comme Goma, échappe jusqu'à ce jour, au contrôle de l'Etat congolais.

Il appert que l'occupation de la ville de Goma, de Bukavu et de leurs environs a singulièrement exacerbé les violations des droits des enfants et a poussé la crise humanitaire à son paroxysme.

Telle est la situation qui a vivement préoccupé la Commission Nationale des Droits de l'Homme et qui l'a poussée à réaliser des enquêtes¹³ au Nord-Kivu, au Sud-Kivu et en Ituri sur

⁷ CNDH, Rapport sur les violations des droits humains au Nord-Kivu et au Sud-Kivu, réalisé en juin 2023.

⁸ Avec l'occupation sanglante de la ville de Goma par l'AFC/M23/FRD en date du 30 janvier 2025.

⁹ Les villes de Goma au Nord-Kivu et Bukavu au Sud-Kivu ont été occupées par l'AFC/M23/FRD respectivement le 30 janvier 2025 et le 16 février 2025 et demeurent jusqu'aujourd'hui sous occupation. Quant à la province de l'Ituri, elle est en état de siège, de suite de la violence et l'escalade des conflits armés et ethniques.

¹⁰ In https://fr.wikipedia.org/wiki/Conflit_du_M23#:~:text=

¹¹ Rapport d'experts de l'ONU, publié le 4/8/2022 par France 24, <https://www.france24.com/fr/afrique>.

¹² Nous retenons cette date car c'est ce jour que les occupants ont acquis le contrôle effectif de la quasi-totalité de la ville, malgré la persistance de quelques actes sporadiques de violences. D'autres considèrent que le 27 janvier 2025 constitue la date de l'occupation, puisque les occupants étaient déjà dans la ville.

¹³ A travers sa Sous-Commission Permanente des Droits de la Femme et de l'Enfant (SCP-DFE).

les violations des droits des enfants.¹⁴ Ce rapport en présente les résultats. Mais avant d'en arriver là, décrivons l'importance de la protection des enfants en temps de guerre (2), le rôle de la CNDH dans la protection des enfants en temps de guerre (3), les objectifs du présent rapport (4), la méthodologie (5) et le plan (6).

2. Importance de la protection des enfants en temps de guerre

La protection des enfants en temps de guerre est un impératif à la fois moral, juridique et humanitaire. En RDC comme partout dans le monde, l'expérience a démontré que les conflits armés provoquent des conséquences dévastatrices sur le bien-être physique, psychologique et social des enfants et compromettent leur avenir. Ces conséquences se traduisent dans les évidences ci-après :

- En raison de leur manque de maturité, les enfants sont, durant la guerre, particulièrement vulnérables aux blessures, aux maladies, à la famine et aux traumatismes psychologiques causés par la guerre ;
- Les déplacements massifs provoqués par la guerre entraînent des ruptures familiales et privent les enfants de leurs foyers, de leurs écoles et de leurs réseaux de soutien ;
- Les enfants sont souvent recrutés de force ou volontairement par les rebelles, les exposant à la violence, aux abus et aux traumatismes ;
- Les enfants, en particulier les filles, sont souvent victimes de violences sexuelles, le viol étant utilisé comme une arme de guerre ;
- La guerre perturbe le système éducatif et de santé, privant les enfants d'un accès essentiel à l'éducation et aux soins médicaux ;
- Etc.

Tout ceci impose la protection spéciale des enfants en temps de conflit armé.¹⁵

3. Rôle de la Commission Nationale des Droits de l'Homme dans la protection des droits des enfants en temps de guerre

La protection des droits des enfants en temps de guerre est pour la CNDH une obligation juridique inéluctable, partant de sa nature juridique et de ses missions légales. En tant

¹⁴ Qui sont, d'une manière ou d'une autre, constitutives de crimes internationaux en l'occurrence, les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité ou le génocide, relevant de la compétence des juridictions militaires nationales et de la Cour Pénale Internationale (CPI).

¹⁵ Voir à ce sujet Les quatre conventions de Genève et leurs protocoles additionnels.

qu'institution d'appui à la démocratie¹⁶, chargée de la promotion et de la protection des droits de l'homme sur toute l'étendue nationale¹⁷, la CNDH a le devoir de vulgariser et protéger les droits des enfants partout au pays, à travers notamment sa Sous-Commission Permanente des Droits de la Femme et de l'Enfant (SCP-DFE).

Ce devoir s'examine avec une acuité particulière s'agissant des enfants en situation exceptionnelle.¹⁸ Il ressort de l'esprit de l'article 6 de la loi organique portant institution, organisation et fonctionnement de la CNDH que celle-ci est tenue en temps de guerre :

- d'enquêter sur les cas de violation des droits fondamentaux des enfants ;
- d'enquêter sur les six formes de violations graves des droits des enfants et d'autres faits constitutifs de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et du génocide, perpétrés à l'encontre des enfants en violation du droit international humanitaire ;
- de mener le plaidoyer auprès des instances judiciaires nationales et internationales pour la poursuite des auteurs des violations et la réparation des enfants victimes.

C'est dans cette perspective que la Sous-commission permanente des droits de la femme et de l'enfant, préoccupée au plus haut point par la dégradation de la situation des enfants dans les zones occupées, n'a ménagé aucun effort pour s'enquérir de réalités qui y prévalent. Ce rapport en présente l'économie.

4. Objectifs du rapport

a) Objectif général :

Le présent rapport vise à mettre en relief les violations graves des droits des enfants commises au Nord-Kivu et au Sud-Kivu depuis l'occupation de Goma et Bukavu par l'AFC/M23/FRD, ainsi que celles commises en Ituri, province sous état de siège depuis le 3 mai 2021.

b) Objectifs spécifiques :

- Relever les types de violations graves des droits des enfants, commises au Nord-Kivu, au Sud-Kivu et en Ituri, en examiner les causes et les conséquences ;
- Démontrer les responsabilités des auteurs des violations graves des droits des enfants ;

¹⁶ Mise en place par la loi organique n°13/011 du 21 mars 2013 portant institution, organisation et fonctionnement de la CNDH.

¹⁷ Art. 1, 4 et 5 de la loi organique n°13/011 du 21 mars 2013 portant institution, organisation et fonctionnement de la CNDH.

¹⁸ Art. 2.5 de la Loi n°09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant.

- Formuler les recommandations aux parties prenantes pour renforcer la protection des droits des enfants dans les provinces concernées par ce rapport.

5. Méthodologie

Pour récolter les données désagrégées et fiables dans un contexte sécuritaire précaire, nous avons recouru aux méthodes qualitative et quantitative. Grâce à la méthode qualitative, nous avons pu comprendre les causes profondes et les conséquences néfastes des violations graves des droits des enfants à l'Est, les perceptions et les expériences des victimes, tout en mettant l'accent sur le contexte conflictuel qui prévaut. Grâce à la méthode quantitative, nous avons recueilli les données numériques sur les différentes violations et en avons fait une analyse statistique approfondie.

Ces deux méthodes ont été mises en œuvre par plusieurs techniques dont l'interview, l'observation, etc.

6. Plan du rapport

Hormis l'introduction et la conclusion, ce rapport est reparti en trois chapitres, à savoir :

- Chapitre I : Cadre juridique de protection des enfants en temps de guerre ;
- Chapitre II : Bref aperçu sur la planification et le déroulement des enquêtes ;
- Chapitre III : Résultats des enquêtes.

CHAPITRE I : CADRE JURIDIQUE DE PROTECTION DES ENFANTS EN TEMPS DE GUERRE

Ce chapitre comprend d'une part, les instruments juridiques internationaux (Section I), régionaux (Section II) dûment ratifiés par la RDC et d'autre part, les instruments juridiques nationaux (Section III) qui, par ailleurs, définissent la responsabilité des auteurs des violations des droits des enfants (Section IV).

Section I : Instruments juridiques internationaux

§1. Instruments contraignants relatifs au droit international humanitaire

- Les quatre conventions de Genève du 12 août 1949 et leurs protocoles additionnels qui, pris dans l'ensemble, constituent la base du droit international humanitaire et visent à protéger les personnes qui ne participent pas ou plus aux hostilités, en l'occurrence les civils, le personnel sanitaire ou humanitaire, les soldats blessés, malades et naufragés ainsi que les prisonniers de guerre ;
- Le Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale (CPI), adopté par les Nations Unies à Rome, le 17 juillet 1998 et entré en vigueur le 1^{er} juillet 2002.

§2. Instruments contraignants relatifs aux droits de l'homme

- La Convention internationale des droits de l'enfant, adoptée par les Nations Unies, le 20 novembre 1989 ;
- La Convention n°182 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur les pires formes de travail des enfants (1999) ;
- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, adopté le 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 23 mars 1976 ;
- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, adopté le 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 3 janvier 1976.

§3. Instruments non contraignants relatifs aux droits de l'homme

- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) du 10 décembre 1948 ;
- La Déclaration des droits de l'enfant, adoptée par les Nations Unies le 20 novembre 1959 ;
- La Résolution 2773 du Conseil de sécurité des Nations Unies du 21 février 2005.

Section II : Instruments juridiques régionaux

- La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (16 juin 1999) ;
- La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981) ;
- Le Protocole à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique (21 octobre 1986).

Section III : Instruments juridiques nationaux

- La Constitution du 18 février 2006, telle que modifiée à ce jour ;
- La loi n°09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant ;
- La loi n°06/018 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le Décret du 30 janvier 1940 portant code pénal ;
- La loi n°024-2002 du 18 novembre 2002 portant code pénal militaire ;
- La loi n°22/065 du 26 décembre 2022 fixant les principes fondamentaux pour la protection et la réparation des victimes des violences sexuelles liées aux conflits et des victimes de crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité.

Section IV : Responsabilité pour violation des droits des enfants

En principe, la responsabilité pour violation des droits de l'enfant incombe à l'Etat¹⁹. Cela résulte de la trilogie des obligations de respecter, protéger et mettre en œuvre les droits humains, qui lui incombent. Les particuliers, quant à eux, commettent des abus et dans ce cas, l'Etat, en vertu de ses obligations procédurales, est tenu d'en réprimer les auteurs et de réhabiliter les victimes. Néanmoins, cette obligation de l'Etat ne s'apprécie qu'à l'égard des personnes qui sont sous sa juridiction (compétence).

Tenant compte de ce qui précède et du contexte actuel de la RDC, il s'avère que la responsabilité pour les violations des droits des enfants dans les provinces occupées par l'AFC/M23/RFD n'est pas, en principe, imputable à l'Etat congolais, mais aux occupants, d'autant plus que ce sont eux qui exercent le contrôle effectif de ces provinces. En d'autres termes, c'est à eux qu'il incombe de respecter, protéger et mettre en œuvre les droits des enfants dans les zones qu'ils occupent en s'assurant que ces derniers ne soient pas objet d'exactions.

Après la description du cadre juridique, effleurons le déroulement des enquêtes.

¹⁹ Voir Article 2 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 16 décembre 1966.

CHAPITRE II : BREF APERÇU SUR LA PLANIFICATION ET LE DEROULEMENT DES ENQUETES

Section I : Planification des enquêtes

A l'issue d'une trilogie des réunions préparatoires, nous avons non seulement conçu des outils de collecte de données adaptés au contexte (§1), mais aussi sélectionné les enquêteurs (§2) dont nous avons renforcé les capacités par souci d'efficacité et d'efficience (§3).

§1. Conception des outils de collecte des données

Pour l'encodage et la centralisation des données, nous avons mis en place une base des données numérique. Pour ce faire, deux fiches (formulaire) ont été conçues, à savoir la fiche de collecte des violations individuelles des droits des enfants et la fiche de collecte des violations systématiques.

A. La fiche de collecte des violations individuelles des droits des enfants

Elle renferme une série de 29 questions réparties en 5 parties, à savoir :

- Information sur l'identification de l'enfant ;
- Information sur les droits et libertés de l'enfant ;
- Information sur la protection sociale de l'enfant ;
- Information sur la protection exceptionnelle de l'enfant ;
- Information sur la protection judiciaire de l'enfant.

B. La fiche de collecte des violations systématiques des droits des enfants

Elle comprend 8 questions réparties en 2 parties ci-après :

- Identification des enfants victimes ;
- Information sur les 6 formes des violations graves des droits de l'enfant en temps de guerre et autres violations systématiques et généralisées.

§2. Sélection des enquêteurs

Au total, quinze (15) enquêteurs dont 7 femmes étaient sélectionnés en raison de 5 par province. Compte tenu du contexte sécuritaire dans les trois provinces concernées et de la sensibilité des enquêtes, les critères de sélection étaient basés notamment sur la compétence et l'expérience des enquêteurs en matière de monitoring des droits humains, spécialement dans le contexte conflictuel.

§3. Renforcement des capacités des enquêteurs

Une semaine avant le début des enquêtes, chaque enquêteur a été renforcé en capacité sur les droits des enfants et les techniques de monitoring des droits humains en temps de conflit armé. La formation s'est déroulée en ligne (Zoom).

Section II : Déroulement des enquêtes

§1. Période des enquêtes

Du 17 mars 2025 au 06 juin 2025.

§2. Lieux du déroulement des enquêtes

Nos enquêtes se sont déroulées au Nord-Kivu, au Sud-Kivu et en Ituri dans les lieux précisés ci-dessous énumérés. Elles se sont, en outre, élargies dans le camp des réfugiés de Musenyi/Rutana, situé au Burundi, à proximité du Sud-Kivu, où se sont réfugiés de nombreuses familles congolaises ayant fui la guerre.

A. Province du Nord-Kivu :

- Commune de Goma dans la ville de Goma (Chef-lieu de la Province du Nord-Kivu) ;
- Chefferie de Bukumu (dans le territoire de Nyirangongo) ;
- Marché Olive Lembe, communément appelé « Alanine » ;
- Quartier Katindo dans la Ville de Goma ;
- Bambo dans le Territoire de Rusthuru ;
- Ecole Primaire BYAHI : Situé au Bujovu dans la Ville de Goma ;
- Ecole Primaire Katindo dans la Ville de Goma ;
- Territoire de Rutshuru ;
- Hôpital New Hope Center dans la Ville de Goma ;
- Saké dans le territoire de Masisi ;
- Ecole d'application de l'Institut de Goma ;
- Institut Néema Ephata (Ecole spécialisée pour les enfants sourds-muets) à Goma ;
- Camp des déplacés CBCA à Goma ;
- Camp des déplacés de Mugunga ;
- Camp des déplacés de la 8^{ème} CEPAC à Mugunga ;
- Camp des déplacés de Lushagala/Kimashini ;
- Territoire de Nyirangongo ;
- Camp des déplacés de Rusayo 1 ;

- Camp des déplacés de Rusayo 2 et son extension ;
- Camp des déplacés de Kanyaruchina ;
- Camps des déplacés de Mugunga Shabintu ;
- Camp des déplacés de Nzulo Ouest et Bulengo ;
- Camp des déplacés de Kibati/Nyirangongo ;
- Hôpital de la Charité maternelle de Goma ;
- Etc.

B. Province du Sud-Kivu :

- Camp militaire « Saïo » ;
- Orphelinat Christian life world (Kavumu);
- Quartier Panzi ;
- Nyangezi ;
- Mumosho ;
- Clinique universitaire de Bukavu ;
- Cathédral notre dame de la Paix de Bukavu ;
- Quartier Essence ;
- Quartier Nyawera ;
- Collège Alfajiri ;
- Quartier latin ;
- Labotte, quartier Ndendere ;
- Rond-point de l'Athénée de Bukavu ;
- Quartier Nguba ;
- Kavumu ;
- Hôpital de Kavumu ;
- Rond-point Chikiza ;
- Place de la paix ;
- Territoire de Walungu ;
- Hôpital de référence de Panzi ;
- Hôpital de référence de Kadutu ;
- Hôpital Provincial général de Référence de Bukavu ;
- Hôpital Provincial général de Référence de Bagira ;
- Mushenyi ;

- Kamanyola ;
- Etc.

C. Province de l'Ituri :

- Ville de Bunia ;
- Hôpital général de référence de Bunia ;
- Hôpital Général de référence de Bunia ;
- Site des déplacés de Kigonze ;
- Site des déplacés de Salama ;
- Site des déplacés de l'ISP-Bunia ;
- Division genre, enfant et famille de Bunia ;
- Prison centrale de Bunia ;
- Etc.

§3. Supervision des enquêtes

La planification et le déroulement des enquêtes ainsi que le rapportage étaient sous la supervision de la Commissaire nationale en charge des droits de la femme et de l'enfant, Son Excellence Madame Gisèle KAPINGA NTUMBA.

Les balises étant déjà posées, présentons maintenant les résultats de nos enquêtes.

CHAPITRE III : RESULTATS DES ENQUETES

Présentons tour à tour les résultats des enquêtes réalisées au Nord-Kivu (Section I), au Sud-Kivu (Section II) et en Ituri (Section III).

Section I : Résultats des enquêtes menées au Nord-Kivu

Nous avons documenté plusieurs types de violation des droits des enfants parmi lesquels nous retenons :

§1. Viols d'enfants et violences sexuelles²⁰

1. 287 cas de violences sexuelles à l'égard des enfants filles, répertoriés dans les Camps des déplacés de Kibati, Lushagala et Bushagala.
2. 276 cas de violences sexuelles à l'égard des enfants filles, répertoriés dans les camps des déplacés de Rusayo 1, Rusayo 2 et Rusayo extension, situés dans le territoire de Nyiragongo.
3. 51 cas de viol des enfants filles dont 12 cas des enfants de moins de 12 ans, perpétrés entre février et mai 2025 et documentés en mai 2025 au Centre de santé Aleluya et à l'Espace sûr Aleluya de Mugunga.²¹
4. 38 cas de viols d'enfants, identifiés par l'ONG Afia Mama asbl.²²
5. En date du 3 mars 2025, deux filles (BT et EN), respectivement âgées de 17 ans et 12 ans, ont été violées par les éléments de l'AFC/M23/FRD, après avoir assassiné leurs parents sous leurs yeux.²³
6. La victime FH, âgée de 15 ans, fut violée au mois de mai 2025 sans précision de date certaine, par deux militaires du M23. Ce viol lui a causé un traumatisme au point de connaître un trouble de comportement, car elle s'est retrouvée enceinte dudit viol et orientée vers un dispensaire du quartier pour les premiers soins.
7. La victime NW, âgée de 15 ans, résidant sur l'avenue Muhabura, est une personne vivant avec handicap depuis 5 ans et marche avec des béquilles. Elle fut violée chez elle au mois de février 2025 en présence de ses parents par deux militaires du M23.²⁴ Après l'avoir violée, ses bourreaux ont emporté ses béquilles.

²⁰ Pour des raisons de la dignité des victimes et de leur vie privée, les détails sur leurs identités ne sont pas révélés dans ce rapport. Elles sont désignées par les initiales de leurs noms.

²¹ Statistiques recueillies en juin 2025 auprès du Centre de santé Aleluya et de l'Espace sûr Aleluya.

²² Statistiques recueillies en juin 2025 auprès de l'asbl Afia Mama.

²³ Entretien avec les victimes en date du 17 avril 2025 à Mugunga.

²⁴ Allégations des parents de la victime, lors de l'entretien du 11 juin 2025.

8. La victime MN, âgée de 17 ans, résidant à Nyakagina/Nyiragongo, a été violée à Nyakagina après des menaces sérieuses par des bourreaux non autrement identifiés et a été engrossée.
9. La victime SF, âgée de 17 ans, orpheline de père, a été violée à son domicile à Mugunga en avril 2025, sans précision de date, par les éléments de l'AFC/M23/FRD et est tombée enceinte.
10. La victime AA, âgée de 15 ans a été violée en février 2025 par une personne civile de son quartier Karisimbi et est tombée enceinte.
11. En date du 12 mars 2025, un groupe d'éléments de l'AFC/M23/FRD surgissent à la résidence du père de la victime, FK, âgée de 16 ans à Ndosho pour vol à main armée. Après avoir torturé les parents, ils violent la victime et lui coupent la main. Celle-ci a eu la vie sauve grâce aux soins reçus à l'hôpital CBCA/Ndosho où elle a été acheminée après l'incident.
12. En date du 20 avril 2025, la victime WB, âgée de 16 ans, orpheline de père et de mère et cheffe de ménage, a été violée à son domicile par les bourreaux assimilés, selon la victime, aux éléments de l'AFC/M23/FRD. A noter que ses parents avaient été assassinés un mois avant par les éléments du même mouvement le 25 mars 2025.²⁵
13. En avril 2025²⁶, la victime FH, âgée de 15 ans, a été violée par deux hommes en tenue militaire, qui parlaient Swahili. Elle affiche un trouble psychologique grave dû au viol subi.
14. En avril 2025 sans précision de date certaine²⁷, la victime JG, âgée de 16 ans, et vivant avec handicap mental, a été violée par trois (3) hommes en uniforme, qui ont fait incursion dans sa maison familiale. Tous les membres de sa famille ont réussi à fuir sauf elle.
15. La victime NW, âgée de 15 ans, résidant à Muhabura, a été violée par deux (2) hommes armés en avril 2025.²⁸

²⁵ Entretien avec la victime, réalisé à Ndosho, le 14 mai 2025.

²⁶ La victime ne se rappelle pas de la date précise, lors de notre entretien.

²⁷ Suite au handicap mental de la victime, l'entretien a été réalisé avec sa mère.

²⁸ Au jour de l'entretien avec la victime, soit le 31 mai 2025, celle-ci avait du mal à marcher, à causer du viol et ne bénéficiait d'aucune prise en charge.

§2. Meurtres et mutilations d'enfants

A. Bilan des meurtres d'enfants recueilli dans les camps des déplacés²⁹

Camp	Nbre enfants morts	Nbre enfants blessés	Date et lieu d'incident	Incident	Auteur de l'incident
Lushagala/Kimashini	16	32	3/05/2024/ Goma	Attaque armée, fusillade, Bombardements	AFC/M23/ FRD
Camp de Rusayo 1, 2 et Extension (femmes et enfants)	-	Plusieurs, sans précision du nombre	26/01/ 2024/ Nyiragongo	Attaque armée	AFC/M23/ FRD
Camp de la 8 ^e Cepac Mugunga	22	37	3/05/2024/ GOMA	Attaque armée, Bombardements	AFC/M23/ FRD
Camp de CBCA Lac vert	15	35	3/05/2024 /GOMA	Bombardement	AFC/M23/ FRD
Hôpital la Charité Maternelle de Goma	11 (Nouveaux-nés)	8	27/01/2025, Département de Néonatalogie, Hôpital La Charité Maternelle / GOMA	Attaque armée ; bombardement	AFC/M23/ FRD
Hôpital Virunga, Goma	9	46	03/01/2025 Hôpital Virunga, quartier	Attaque armée ; Bombardement	AFC/M23/ FRD

²⁹ Ces statistiques incluent les meurtres commis en 2024 dont les conséquences persistaient jusqu'en 2025.

			Majengo / Goma		
Camp de Kanyaruchinya	17	44	Janvier et février 2025 /NYIRAGO NGO	Attaque armée, bombardements, expulsion brutale	AFC/M23/ FRD
Camp de Mugunga - Shabindu	7	24	5/05/2024/ GOMA	Attaque armée, bombardement	AFC/M23/ FRD
Camp de Nzulo Ouest & Bulengo	16	38	04/05/2024 vers Bulengo, axe Nzulo /Sake -Goma	Attaque de l'hôpital	AFC/M23/ FRD
Camp de Kibati / Nyiragongo	5	25	5/05/2024 à KIBATI- NYIRAGO NGO	Attaque armée ; bombardements	AFC/M23/ FRD
Camp de Bushagara, Buhimba/Goma	3	21	04/05/2024 au Camp de BUSHAGA RA, BUHIMBA/ GOMA	Attaque armée ; bombardement	AFC/M23/ FRD
Camp de Kashaka	3	14	2/05/2024 au Camp de KASHAKA	Incursion armée, Explosif piégé sur route d'accès, Fusillades et bombardements	AFC/M23/ FRD

Au-delà du bilan ci-haut dressé, notons qu'en date du 3 mai 2025, une attaque menée par l'AFC/M23/FRD a touché plusieurs camps des déplacés autour de Goma dont celui de CBCA dans le quartier Lac vert. Les bombardements ont causé la mort de nombreux civils dont les enfants et les femmes. Le bilan humain de cette attaque (14 morts) a évolué au fil des jours. Le 9 mai 2025, le nombre des victimes s'élevait déjà à 35 morts et 37 blessés. Le CICR avait pris en charge 27 blessés, dont 10 enfants et 16 femmes, à l'hôpital CBCA BETHESDA NDOSHO. Quatre (4) enfants ont perdu la vie dès leur arrivée à l'hôpital.³⁰

B. Bilan des meurtres d'enfants recueillis en dehors de camps des déplacés

- Cinq (5) enfants : IS (G 15 ans), CS (F 13 ans), RS (F 11 ans), CS (F 9 ans) et AS (G 5ans), tous d'une même famille, ont perdu la vie dimanche le 26 janvier 2025 à 11h⁰⁰, lorsqu'une bombe larguée par les éléments de l'AFC/M23/FRD est tombée sur leur maison. Seuls leurs parents et un enfant ont survécu.³¹
- Assassinat de quatre (4) enfants avec leurs parents et deux voisins, perpétré dans la nuit du vendredi 18 avril 2025 par les hommes armés assimilés aux éléments de l'AFC/M23/FRD au village de Bugamba, dans le territoire de Nyiragongo.³²
- Exécution d'un enfant dans la nuit du 22 au 23 février 2025 dans le quartier Kasika, à proximité immédiate du camp militaire de Katindo, sur l'avenue du Commandant Belge, dans un chantier en construction : La victime, de sexe masculin, âgée de 15 ans, avait été enlevé de son domicile par des éléments de l'AFC/M23/RFD et exécuté sommairement. Son corps a été retrouvé le lendemain sur un chantier en construction à moins de 100 m du camp militaire. Dans la journée du 22 février 2025, plusieurs pickups du M23 ont envahi Kasika et des civils avaient été arrêtés puis exécutés sans procès. Au total, 21 civils, dont ce mineur, ont été tués selon les témoins, qui attestent que l'AFC/M23/RFD ciblait des personnes supposées proches des FARDC ou des groupes d'autodéfense Wazalendo.³³
- Exécution de trois enfants à Ndosho, quartier Kabasha, commune de Karisimbi, aux alentours du terrain Kabasha, en date du 26-27 mai 2025³⁴ : Ces enfants (garçons), âgés respectivement de 16 ans, 15 ans et 13 ans, avaient été arrêtés par des éléments de l'AFC/M23/RFD dans la zone de Kabasha. Ils ont été exécutés sommairement dans un

³⁰ Violations documentées le 27 mai 2025 au quartier Lac vert à Goma.

³¹ Allégation du père des victimes, en date du 12 mai 2025, à Rusayo/Nyiragongo.

³² Interview avec les proches des familles des victimes, réalisée le 12 mai 2025, à Nyiragongo.

³³ Témoignages recueillis lors de l'entretien avec les proches des victimes à Katindo, le 14 mai 2025.

³⁴ Témoignages recueillis auprès des parents des victimes, à Ndosho le 27 mai 2025.

chantier en construction. Leurs corps ont ensuite été acheminés par les rebelles eux-mêmes à l'Hôpital Provincial du Nord-Kivu. Ces derniers ont strictement interdit toute communication ou fuite d'information sur cet incident, menaçant de représailles tout personnel de santé, famille ou témoin qui oserait en parler.

- Le 22/05/2025, les éléments de l'AFC/M23/RFD ont attaqué le village Rukara vers Gashavu et à l'occasion, trois nourrissons ont perdu la vie, outre les adultes et les femmes dont le nombre demeure inconnu.
- Du 18 au 19 mai 2025, les rebelles de l'AFC/M23/RFD ont attaqué les villages Bukombo et Tongo. Outre les maisons incendiées et les personnes adultes tuées, 5 enfants ont été exécutés à bout portant.

§3. Recrutements et utilisation des enfants par les groupes armés³⁵

- Entre mai et juin 2025, 280 enfants de plus de 14 ans ont été enrôlés de force dans les rangs de l'AFC/M23/FRD et ont été conduits dans le camp de Rumangabo pour la formation militaire accélérée.³⁶
- En date du 31 mai 2025, 220 enfants en situation difficile et exceptionnelle, appelés abusivement « enfants de la rue » ou « Maibobo » en swahili, ont été raflés dans plusieurs quartiers populaires de Goma (Katindo, Birere, Mabanga nord et sud), à l'issue de l'opération « Zéro maibobo », menée par l'AFC/M23/FRD.³⁷
- En date du 2 juin 2025, 155 enfants en situation difficile ont encore été arrêtés dans les rues de Goma dans le cadre de la même opération.
- En date du 19/05/2025, suite à un bouclage de M23 à Luheho, plusieurs enfants furent arrêtés, contraints d'intégrer le mouvement et furent acheminés à Rutshuru pour la formation militaire.³⁸

§4. Attaques contre les écoles et les hôpitaux

- En date du 27/01/2025, les éléments de l'AFC/M23/RFD bombardent le département de Néonatalogie de l'Hôpital La Charité à Goma causant la mort de 11 nouveau-nés et la blessure de 8 enfants.³⁹

³⁵ Il sied de signaler que la plupart des enfants étaient recrutés de force par l'AFC/M23/FRD sous prétexte, soit qu'ils font partie des FLDR ou Wazalendo ou FARDC, soit de l'opération « Zéro maibobo » (zéro enfants dans les rues), lancée par les occupants au lendemain de l'invasion, soit le 31 mai 2025 par le Maire adjoint de la ville.

³⁶ Série de témoignages recueillis en mai 2025 à Goma.

³⁷ Observation et entretien réalisés dans les quartiers populaires de Goma, en mai 2025.

³⁸ Nos sources ont estimé que le nombre exact des enfants arrêtés étaient impossible à avoir.

³⁹ Enquête menée à l'hôpital bombardé en mai 2025.

- En date du 2 mars 2025, l'hôpital CBCA/NDOSHO a été attaqué par les éléments de l'AFC/M23/FRD vers 3 heures du matin. 116 personnes, dont les enfants, les malades, les garde-malades ont été enlevés, sous prétexte qu'ils seraient membres des Wazalendo et FARDC, et ont été portés disparus.
- En date du 10 mai 2025, les éléments de l'AFC/M23/FRD attaquent à nouveau l'hôpital CBCA/NDOSHO pour le même motif et enlèvent 80 personnes sans ménager les enfants.
- Dans la nuit du 4 au 5 avril 2025, l'hôpital KESHERO a été attaqué par les éléments de l'AFC/M23/FRD qui ont tiré sur les malades, y compris les enfants. Cette attaque a entraîné un mort et plusieurs blessés parmi eux les enfants et le personnel médical.⁴⁰
- En date du 20 mai 2025, les éléments de l'AFC/M23/FRD font à nouveau irruption à l'hôpital KESHERO pour arrêter les patients soupçonnés de Wazalendo ou FARDC et enlèvent 5 malades qui, depuis lors, sont portés disparus.

§5. Enlèvements d'enfants⁴¹

- Dimanche 11 mai 2025, suite à un bouclage systématique, installé par les occupants sur l'avenue Joli Bois, au quartier Bujovu, dans un enclos notoirement connu, a débouché à l'incarcération de 200 hommes dont les enfants et un de nos enquêteurs de Goma. Parmi ces enfants, certains portaient l'uniforme scolaire et revenaient de l'école des adventistes. Il y avait aussi des personnes de 3^e âge et une maman qui portait son bébé au dos, sans être ménagée. Les conditions de détention étaient inhumaines, tout le monde était déshabillé pour vérifier d'éventuels signes de passage en service militaire. Ceux qui avaient des tatouages ou des dreadlocks étaient mis de côté, puis embarqués et portés disparus. Les détenus suspectés d'être Wazalendo ou FARDC ont été eux aussi portés disparus. Quant aux autres, y compris notre enquêteur, ils ont été relâchés après des tortures et traitements inhumains pour les forcer d'intégrer le mouvement.
- En date du 19 mai 2025, l'AFC/M23/FRD a organisé un bouclage, sous prétexte de rechercher les éléments des FARDC et Wazalendo dissimulés dans la population. Lors de ce bouclage, beaucoup de personnes – sans précision du nombre exact – ont été

⁴⁰ Nos sources n'ont pas fourni de précision sur le nombre exact des victimes. Entretien réalisé à Keshero, le 24 mai 2025.

⁴¹ La plupart des cas d'enlèvements d'enfants sont similaires aux cas de recrutements des enfants, car dans bien des cas, le but poursuivi par l'AFC/M23/FRD par les enlèvements d'enfants et autres jeunes garçons était de les conduire à leurs centres de formation militaire pour les intégrer dans leurs rangs.

arrêtés, y compris les enfants dont l'apparence était jugée suspecte. Ils ont été torturés de 5 heures à 10 heures avant d'être conduits à Rutshuru pour la formation militaire.

- Entre mai et juin 2025, 280 enfants de plus de 14 ans ont été arrêtés aux fins de leur enrôlement dans les rangs de l'AFC/M23/FRD tel qu'énoncé précédemment.
- En date du 2 juin 2025, 155 enfants en situation difficile ont été arrêtés dans les rues de Goma dans le cadre de l'opération « zéro maibobo ».
- Mars 2025, sans précision de date, la victime BF, de sexe féminin, âgée de 16 ans, résidant à Katindo, a été enlevée et portée disparue.

§6. Refus de laisser les enfants accéder à l'aide humanitaire

Dès l'occupation de la ville de Goma et ses environs, l'AFC/M23/FRD a ordonné la fermeture de l'aéroport international de Goma dont l'aérogare et d'autres équipements nécessaires étaient déjà détruits lors des combats. Les axes d'entrée et de sortie de la ville étaient hermétiquement fermés et contrôlés par les éléments de l'AFC/M23/FRD. Même la voie lacustre était fermée laissant Goma complètement enclavée. La seule voie de sortie était le Rwanda, sous un contrôle minutieux.

Ce blocus de la ville et ses environs a semé le chaos en empirant la situation des enfants, qui manquaient de quoi manger, ni de soins appropriés. Un nombre important des enfants, surtout de moins de 14 ans, ont péri de faim ou par manque de soins appropriés.⁴² Même les humanitaires ne pouvaient pas accéder à la ville et les zones occupées pour y acheminer l'aide humanitaire et ce, en violation des Conventions de Genève et leurs protocoles additionnels, qui imposent aux belligérants de favoriser l'accès à l'aide humanitaire.

§7. Expulsion des personnes vivant dans les camps des déplacés

Après avoir instauré leur administration provinciale, l'AFC/M23/FRD a, en date du 27 février 2025, lancé un ultimatum de 72 heures contre les déplacés de guerre vivant dans les camps de Goma et d'autres localités occupées pour vider ces camps.⁴³ Cet ultimatum n'était pourtant pas accompagné d'une quelconque mesure d'assistance humanitaire, ni d'une solution

⁴² Le nombre exact des morts d'enfants pour cause de la faim et d'accès aux soins dus au blocus a été impossible à évaluer de manière objective, vu que la situation a perduré et la population vivait, souvent enfermée dans la psychose générale.

⁴³ Ces camps sont entre autres, BULENGO, KANYARUCHIYA, MUNGUNGA, RUSAYO, etc.

de relogement des déplacés qui, comme on le verra ci-dessous, étaient en majorité constitués d'enfants et de femmes.⁴⁴

De suite de cet ultimatum, une partie des déplacés craignant pour leur vie ont, dans l'échéance, quitté les camps in extremis en se déplaçant vers d'autres régions ou en se réfugiant vers le Burundi.⁴⁵ Ceux qui n'avaient nulle part où aller ou ceux qui vivaient avec handicap ont pris le risque de rester dans les camps.

Dès l'expiration de l'ultimatum, du 1^{er} au 13 mars 2025, les éléments de l'AFC/M23 ont procédé aux expulsions forcées des déplacés qui étaient restés dans les camps, sans même ménager les enfants. Ces opérations se déroulaient généralement tard la nuit entre 3 heures et 5 heures du matin et débouchaient, en outre, sur la démolition des tentes et autres abris des déplacés, en vue de s'assurer qu'ils n'y reviendront plus.

Ces expulsions ont causé la panique générale au sein des millions des déplacés qui vivaient dans ces camps depuis des années. Cette panique était due au nombre important des blessés, des morts, des séparations familiales, des cas de traumatisme psychologique, surtout chez les enfants et les femmes, sans parler des enfants vivant avec handicap ou orphelins qui, eux non plus n'ont bénéficié d'aucun dispositif de protection ou d'assistance humanitaire.

Il sied de souligner, en outre, que la démolition des camps était accompagnée des cas de pillage massifs impliquant des jeunes civils, qui ont envahi les camps démolis pour emporter les biens restants (vêtements, vivres, ustensiles, matelas, documents, etc.) et ce, sous la tolérance de l'AFC/M23/RFD.

Ces expulsions impitoyables et les pillages systématiques qui s'en ont suivi ont réduit à néant les maigres ressources de nombreuses familles déplacées et ont accru le taux de violences sexuelles et des enfants séparés de leurs familles qui, jusqu'aujourd'hui, abondent la ville de Goma et ses environs.

Pour comprendre l'ampleur des dégâts humains et matériels provoqués par ces expulsions, voici les statistiques des personnes victimes d'expulsion de camps des déplacés avec un accent particulier sur les enfants :

⁴⁴ Allégations de quelques déplacés de guerre victimes expulsés de leurs camps et errant dans la rue, obtenues grâce aux interviews réalisées en date du 27 mai 2025.

⁴⁵ Dans le camp des réfugiés de Musenyi (Rutana) au Burundi qui, à ce jour, compte environ 3000 ménages dont plus ou moins 9 000 enfants, 6 500 femmes et 3 500 hommes.

Nom du camp des déplacés	Nbre hommes Adultes	Nbre femmes Adultes	Nbre enfants garçons et filles	Nbre personnes vivant avec handicap	Total
Lushagala/Kimashini	14500	19600	51100	-	85200
Rusayo 1, 2 et extension	27750	-	64750	-	92500
DGDA/Mugunga	10900	15050	12200	-	38150
8 ^{ème} CEPAC Mugunga	2820	3180	3300	-	9300
CBCA Lac vert	4750	5250	5500	-	15500
Kanyaruchina	18500	25000	61000	500	105000
Mugunga Shabindu	10600	13200	34000	630	58430
Nzulo Ouest et Bulengo	16000	21400	54000	1000	92400
Kibati /Nyiragongo	10200	13800	33000	-	57000
Bushangara, Buhimba	9 200	12 300	23 000	450	44950
Kashaka	6 200	8 400	15 000	300	29900
Total hommes adultes	131420				
Total femmes adultes	137180				
Total enfants (Garçons et filles)	356850				
Total personnes handicap	2880 (plusieurs ne sont pas recensés, faute d'un mécanisme d'identification)				
TOTAL GENERAL					628330

Soulignons, en outre, qu'en date du 19 mai 2025, l'AFC/M23/FRD a expulsé plus de 380 civils congolais, dont 192 enfants des territoires de Rutshuru, Masisi, Nyiragongo et de la ville de Goma (en majorité des déplacés de guerre), dans des conditions inhumaines, vers le Rwanda, sous prétexte que les victimes étaient des éléments du FDLR. Cette expulsion massive attente gravement aux règles du droit international humanitaire en matière de protection des civils et enfants en temps de guerre.

§8. Violation du droit à la liberté et à l'intégrité physique

En date du 31 mai 2025, la Mairie de Goma, par le truchement de son Maire adjoint⁴⁶, a lancé une opération baptisée « Zéro Maibobo », prétendument dans le but de sécuriser la population et « nettoyer » les rues de la présence d'enfants en situation difficile. Cette opération a été menée dans un contexte de forte militarisation de la ville par l'AFC/M23/RFD, d'intensification des violences armées, d'un effondrement de l'État de droit et de la méconnaissance de la dignité humaine. La plupart des enfants ciblés étaient en situation d'extrême vulnérabilité et dépourvus de protection familiale ni d'accès aux services sociaux de base.

L'opération s'est matérialisée par le bouclage de plusieurs artères de la ville et a été caractérisée par des violations systématiques des droits des enfants que nous résumons dans le tableau ci-dessous :

Type de violation	Description
Arrestation arbitraire	Des dizaines d'enfants ont été interpellés sans mandat ni présence de services sociaux. Certains ont été menottés, détenus dans des conditions inhumaines.
Détention illégale	Des enfants ont été gardés dans des bâtiments improvisés, non enregistrés, sans accès à la nourriture, à l'eau, ou à une aide juridique.
Absence d'assistance psychosociale	Aucun accompagnement psychologique ni de réintégration sociale n'a été proposée.
Traitements cruel, inhumain ou dégradant	Des témoignages font état de violences physiques, d'insultes, de punitions collectives et de mauvais traitements.
Non-respect du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant	Les traitements infligés aux enfants étaient paradoxalement opposés à leur intérêt supérieur

⁴⁶M. Désiré Ngabo Kisuba, Maire adjoint de la ville de Goma, membre de l'AFC/M23/RFD.

- **Cible** : Enfants dits « maibobo » âgés de 6 à 17 ans, majoritairement garçons, en situation de rue.
- **Nombre estimé** : Entre 80 et 150 enfants arrêtés ou dispersés dans les premières 72 heures.
- **Zones touchées** : Kyeshero, Katindo, Mabanga Nord et Sud, Virunga, marché Alanine, Lac vert, entrée de la ville.
- **Témoignages recueillis** : « *Ils nous ont embarqués comme des voleurs, sans nous dire où on allait. On n'a pas mangé pendant deux jours.* »⁴⁷ « *Ils nous frappaient si on demandait à sortir ou à voir notre mère. J'ai eu peur de mourir.* »⁴⁸

§9. Violation du droit à la vie familiale

Les déplacements massifs des populations et leurs expulsions des camps des déplacés, ont accru, plus que jamais, les cas de séparation familiale et des enfants errant dans la rue et abandonnés à leur triste sort. Il n'a pas été possible de répertorier le nombre exact des enfants errant dans la rue, ni de ceux séparés de leurs parents, au vu du contexte actuel marqué par l'insécurité.

§10. Violation du droit à l'éducation

L'atteinte au droit à l'éducation des enfants se situe à plusieurs niveaux. L'occupation a eu pour conséquence, entre autres la fermeture des écoles⁴⁹, la suspension prolongée des activités pour certaines écoles, la hausse du taux d'abandon des élèves⁵⁰ par manque de moyens ou des déplacements ou encore de décès. Cette situation attente au droit des enfants à l'éducation et à la gratuité de l'école primaire, tel que garanti par la Constitution et les autres instruments pertinents. C'est vrai qu'à partir de mars, certaines écoles ont commencé à rouvrir, mais avec un taux de fréquentation assez faible.

§11. Violation du droit à l'alimentation

Nos enquêtes nous ont révélé que le droit à l'alimentation des enfants à Goma et ses environs est parmi les droits les plus attentés depuis l'occupation. La plupart des enfants que nous avons rencontrés décriaient la faim qui les rongait et présentaient des signes de

⁴⁷BJ, victime âgée de 13 ans (garçon), détenu à la base de Mugunga, témoignage recueilli lors de notre interview réalisée le 27 juin 2025 à Mugunga.

⁴⁹ Certaines écoles ont été victimes de destruction et pillage en mars 2025, par Exemple l'Ecole primaire MIKA et LOWA, Institut LUKA 2, Complexe scolaire Faïda et Complexe scolaire MORIA.

⁵⁰ L'EP BYAHI comptait par exemple 1243 élèves avant l'occupation, mais à ce jour, on y trouve moins de 500 élèves. Des exemples pareils sont légion.

malnutrition ou de famine aigue.⁵¹ Ce défi d'alimentation est encore plus grave chez les enfants orphelins portant la charge familiale sur leurs épaules.

L'absence d'aide humanitaire suite à la fermeture de l'aéroport international de Goma et le blocus de principaux axes d'entrée de la ville a exacerbé la famine chez les enfants et causé de nombreux cas de morts.

12. Violation du droit d'accès à la justice

L'occupation de la ville de Goma et ses environs a été marquée par l'arrêt brusque de l'appareil judiciaire et la fuite des acteurs judiciaires, qui étaient ciblés par les occupants pour leur appartenance au régime de Kinshasa. Au lendemain de l'invasion, le palais de justice de Goma a été systématiquement pillé et saccagé par la population sous l'instrumentalisation de l'AFC/M23/RFD. Quant à la Prison centrale de Muzenze et l'Etablissement de Garde et d'Education de l'Etat (EGEE), ils ont été incendiés lors des affrontements entre les FARDC et l'AFC/M23/RFD. Les détenus et les enfants placés se sont évadés.

Depuis lors et dans ces conditions, la population de Goma et d'autres localités occupées vit dans une situation de jungle ou l'état de nature telle que décrivait le philosophe Thomas Hobbes. Malgré la flambée des cas de violations des droits des enfants, les victimes sont privés d'accès à leur juge naturel en causant un traumatisme général au sein de la communauté.

Certes, en mars dernier, l'administration de l'AFC/M23/RFD a mis en place un mécanisme d'arbitrage pour faire office de justice. Toutefois, ce mécanisme ne tient pas en compte la particularité des enfants et n'organise aucune procédure spécifique pour ces derniers.

Cette situation viole manifestement le droit des enfants d'accéder à la justice, le droit au procès équitable dans toutes ses dimensions.

§13. Violation du droit à la santé

- Les expulsions massives des déplacés de guerre ainsi que les déplacements en cascade⁵², ont aggravé le taux d'épidémies et d'autres maladies, qui étaient déjà récurrentes et désastreuses au sein de la communauté des déplacés. La majorité des personnes affectées étaient des enfants, du fait de leur fragilité. Face à l'ampleur de ces épidémies,

⁵¹ Voir à ce sujet les enfants en situation difficile et des enfants séparés de leurs familles avec lesquels nous avons échangé lors de nos enquêtes.

⁵² Voir la liste des camps des déplacés victimes d'attaques et d'expulsions.

la question de la prise en charge médicale des enfants se posait avec une acuité particulière.

- Nous avons décrit le taux de violences sexuelles comme ayant atteint son pic depuis janvier dernier.⁵³ Paradoxalement, les structures de prise en charge holistique des victimes qui œuvraient sans relâche dans la ville, ont suspendu leurs activités depuis l'occupation. Par conséquent, le volet juridique est inexistant, en raison de l'absence de l'appareil judiciaire en laissant des milliers d'enfants victimes sans réparation. L'accès au volet médical est aussi problématique, vu l'abondance des cas de viol et la crainte de dénonciation dans le chef de certaines victimes due à la situation sécuritaire de la région. Quant au volet de la prise en charge psychosociale, il est devenu rare depuis l'occupation.
- L'accès des enfants à la santé a été davantage fragilisé par la crise générale, l'aggravation de la pauvreté et l'absence de l'assistance humanitaire qui prévalent dans la région de l'Est depuis l'occupation. De nombreux chefs de ménage se sont retrouvés sans emploi. D'autres enfants orphelins se sont vus portés la charge de leurs familles.
- L'accès aux soins liés à l'accouchement et aux soins néonataux sont devenus aussi problématiques, à cause de la hausse de prix. Cela accroît le taux des décès maternels et des nourrissons. Avant l'occupation, la gratuité de la maternité n'était pas encore opérationnelle à Goma, mais les frais y afférents étaient moindres, ce qui rendait les soins plus accessibles et plus appropriés qu'ils ne le sont actuellement.

§14. Violation du droit au logement décent

- Nous avons vu précédemment que les déplacés de guerre, qui vivaient dans les camps de déplacés de Goma et ses alentours ont, depuis le 27 février 2025, été expulsés de leurs camps et se sont, par conséquent, retrouvés sans abri avec leurs enfants. Ces expulsions ont touché à peu près un million de personnes dont les enfants et les femmes en majorité, sans mécanisme de relogement ;
- Six (6) enfants : PU-F14 ans ; PU-G12ans ; IS-G9 ans ; IK-F7 ans ; IN-F5 ans et IB-F 1an et 6 mois, tous d'une même famille, située à Majengo, ont été expulsés de leur maison avec leurs parents au motif que leur père a refusé d'intégrer l'AFC/M23/FRD et s'est enfui. Leur maison a, ensuite, été démolie et les enfants se retrouvent dans la rue.⁵⁴

⁵³ Voir le point précédent sur les violences sexuelles avec les cas répertoriés.

⁵⁴ Allégations des victimes dans la rue de Goma le 21 juin 2025.

- De nombreux fonctionnaires de l'Etat dont les hauts cadres, les militaires, les policiers, les Magistrats, les autorités politico-administratives, etc. ont fui en cascade la ville pour éviter d'être arrêtés par les occupants, abandonnant leurs logements. Tout ceci affectait le droit au logement des enfants qui, en raison du positionnement social de leurs parents, se retrouvaient privés de logements décents.

§15. Pire forme de travail des enfants

L'administration des occupants a institué le système de travaux communautaires forcés, imposés même aux enfants. La non-participation à ces travaux forcés était durement sanctionnée par des sévices.⁵⁵

Section II : Résultats des enquêtes menées au Sud-Kivu

§1. Viols d'enfants

A. *Statistiques des viols d'enfants perpétrés par les hommes en uniforme et les civils pris en charge par les structures sanitaires*⁵⁶

N°	INITIALE DU NOM ET POST-NOM DE LA VICTIME ⁵⁷	AGE	DATE DE VIOL	DATE D'ENTREE A L'HOPITAL
01	NB	15 ans	28/01/2025	31/01/2025
02	DB	15 ans	15/01/2025	14/02/2025
03	MR	17 ans	20/01/2025	17/02/2025
04	AM	17 ans	14/03/2025	05/04/2025
05	JB	17 ans	17/02/2025	17/02/2025
06	AB	16 ans	16/02/2025	25/02/2025
07	MB	13 ans	16/02/2025	01/03/2025
08	AS	16 ans	18/03/2025	30/03/2025
09	CE	13 ans	18/03/2025	20/04/2025
10	JC	14 ans	14/03/2025	17/03/2025
11	SP	17 ans	18/03/2025	19/04/2025

⁵⁵ Ces travaux forcés vis-à-vis des enfants constituent une pire forme de travail des enfants.

⁵⁶ La majorité des victimes répertoriées ont été prises en charge par l'Hôpital Général de Référence de Panzi.

⁵⁷ Nous gardons secrets les noms complets des victimes pour préserver leur dignité et leur vie privée. Mais toutes ces victimes sont identifiables pour des raisons de réparations ou d'autres volets de prise en charge holistique (prise en charge juridique ou psychosociale, par exemple).

12	JB	17 ans	20/03/2025	30/03/2025
13	JB	17 ans	25/04/2025	01/05/2025
14	EB	17 ans	25/04/2025	03/05/2025
15	BB	10 ans	18/02/2025	28/02/2025
16	CK	17 ans	14/01/2025	30/01/2025
17	SM	16 ans	19/01/2025	25/02/2025
18	MK	15 ans	26/01/2025	05/02/2025
19	NN	17 ans	28/01/2025	15/02/2025
20	AJ	17 ans	01/05/2025	06/05/2025
21	FP	15 ans	05/03/2025	10/03/2025
22	KM	17 ans	05/03/2025	25/03/2025
23	ZM	16 ans	09/02/2025	15/02/2025
24	BO	17 ans	05/02/2025	15/02/2025
25	CJ	15 ans	01/03/2025	16/03/2025
26	WK	16 ans	08/03/2025	01/04/2025
27	NA	14 ans	14/04/2025	01/05/2025
28	MB	15 ans	25/03/2025	15/04/2025
29	CB	16 ans	26/04/2025	05/05/2025
30	DB	14 ans	03/03/2025	14/03/2025
31	EM	16 ans	04/05/2025	10/05/2025
32	HB	16 ans	08/04/2025	28/04/2025
33	RZ	17 ans	11/04/2025	25/04/2025
34	JS	14 ans	18/03/2025	30/03/2025
35	AN	16 ans	08/03/2025	26/03/2025
36	VC	17 ans	07/04/2025	20/04/2025
37	BB	16 ans	28/01/2025	05/02/2025
38	DK	14 ans	25/01/2025	08/02/2025
39	MK	15 ans	17/02/2025	01/03/2025
40	NI	15 ans	18/01/2025	30/01/2025
41	AF	17 ans	25/03/2025	14/04/2025
42	KS	15 ans	30/04/2025	07/05/2025
43	AM	17 ans	14/03/2025	16/03/2025
44	IS	17 ans	18/03/2025	30/04/2025

45	AC	15 ans	18/03/2025	25/03/2025
46	JM	17 ans	15/02/2025	23/02/2025
47	VK	17 ans	15/02/2025	27/02/2025
48	BC	16 ans	14/02/2025	28/02/2025
49	TM	17 ans	10/02/2025	15/02/2025
50	YP	15 ans	19/02/2025	28/02/2025
51	MA	17 ans	19/03/2025	04/04/2025
52	SM	16 ans	18/04/2025	30/04/2025
53	LM	15 ans	11/02/2025	03/03/2025
54	MM	17 ans	31/01/2025	15/02/2025
55	SM	16 ans	30/01/2025	10/02/2025
56	SF	17 ans	17/04/2025	01/05/2025
57	SZ	16 ans	01/05/2025	07/05/2025
58	CM	17 ans	03/05/2025	05/05/2025
59	RL	17 ans	05/05/2025	09/05/2025
60	DM	16 ans	03/04/2025	15/04/2025
61	RR	15 ans	06/05/2025	07/05/2025
62	OM	16 ans	02/05/2025	08/05/2025
63	FR	17 ans	28/03/2025	05/04/2025
64	DM	16 ans	14/04/2025	20/04/2025
65	G	15 ans	01/05/2025	08/05/2025
66	MM	17 ans	07/03/2025	14/03/2025

B. Cas de viols non pris en charge par les structures médicales :

- Le 06 février 2025, alors qu'un groupe d'éléments incontrôlés des FARDC semaient la terreur à Kavumu en tirant des balles pour piller, une fille de 17 ans a été victime d'une tentative de viol avant d'être blessée par balle.
- Nos enquêtes nous ont révélé qu'entre la période du 5 au 25 février 2025, plusieurs cas de viol sur mineurs ont eu lieu à Kavumu et ses périphéries. Les témoignages recueillis rapportent que la plupart des cas étaient perpétrés, soit par les éléments de

l'AFC/M23/FRD, soit par les militaires incontrôlés des FARDC lors de leurs replis stratégiques.⁵⁸

- Le 05/02/2025, une fille de 17 ans a échappée au viol par deux militaires FARDC pendant qu'elle puisait de l'eau dans un puits à Kavumu. Ayant résisté farouchement, l'un des militaires lui a tiré une balle dans les fesses et n'a eu la vie sauve que grâce aux citoyens de bonne foi qui l'ont acheminée à l'hôpital.
- Du 05 au 10 février 2025, un groupe d'éléments des FARDC ont pillé des maisons des citoyens et ont violé une dizaine des femmes parmi lesquelles 6 mineures.⁵⁹

§2. Meurtres et mutilations d'enfants

- Massacre d'une quinzaine d'enfants des militaires porteurs d'armes par l'AFC/M23/RFD : En date du 15 février 2025, une dizaine d'enfants des militaires ont semé le chaos à Bukavu en jouant avec les effets militaires abandonnés par leurs parents en fuite de la ville par crainte de l'arrivée de l'ennemi. Ces enfants ont tiré des coups de balles pendant un jour et demi et le lendemain, lorsque les rebelles ont assiégé la ville, ils les ont massacrés.⁶⁰ Nos enquêteurs ont visité la fosse commune de ces enfants à Musigiko dans la commune de Bagira où ils avaient été enterrés grâce aux efforts du CICR.
- En date du 30 avril 2025, la victime MB, âgée de 8 ans, de sexe masculin, a été assassinée avec son père à Ihemba, territoire de Walungu par des hommes en uniforme non autrement identifiés.⁶¹
- Dans la nuit du dimanche 22 juin 2025, vers 23h 34 à Mulengeza 1^{er}/Giovanni, Commune d'Ibanda à Bukavu, l'enfant AI, garçon, âgé de 15 ans a été tué par les voleurs armés en uniforme. L'enfant a voulu sauver son père en s'interposant entre les voleurs et son père et a finalement reçu des balles. Son petit frère, âgé de 13 ans a aussi été touché au bras. Quant à leur père, il a réussi à s'échapper avec des blessures.⁶²
- En date du 14 avril 2025, les enfants S et B ont été assassinés par les voleurs à mains armées respectivement dans le quartier Muhungu et Kaza roho à Bukavu.

⁵⁸ Entretiens menés à Kavumu avec une frange de la population dont les familles de certaines victimes et la société civile locale, en date du 30 avril 2025.

⁵⁹ Témoignage recueilli lors de notre entretien avec un habitant de Kavumu, proche de la famille de l'une des victimes.

⁶⁰ Témoignages recueillis en date du 28 avril 2025 auprès des mères des victimes et épouses des militaires en fuite. Ces témoins ont toutes requis l'anonymat.

⁶¹ Témoignage recueilli auprès de la mère de la victime à Ihemba, territoire de Walungu en juin 2025.

⁶² Témoignage recueilli lors de notre entretien avec les proches de la victime.

- Lors du bouclage organisé par l’AFC/M23/RFD à Gyamba à Bukavu en date du 25 avril 2025, quelques enfants ont perdu la vie.

§3. Recrutement et utilisation des enfants par les groupes armés

- En date du 21/05/2025, 17 enfants déplacés de guerre, originaires de Rubaya (Nord-kivu), ont été surpris par les militaires de l’AFC/M23/RFD qui les ont contraints à intégrer le mouvement et ont été conduits à destination inconnue. Lors de la descente de nos enquêteurs à Mudusa vers Mudaka en juin 2025, il leur a été rapporté que parmi ces 17 enfants, 4 ont été tués par les Wazalendo et 13 dont 10 garçons et 3 filles ont échappé de justesse et logés à l’Institut Mudusa à Mudaka. Il a été constaté que ces enfants rescapés souffraient d’un sérieux stress post-traumatique et ne bénéficient d’aucune prise en charge.
- En date du 7 mars 2025, une trentaine d’enfants ont été arrêtés à Muhungu et dans d’autres quartiers de la ville de Bukavu dans la journée par les hommes armés associés à l’AFC/M23/RFD. Ils ont tous été embarqués dans le bateau Emmanuel 2 pour Goma aux fins de leur recrutement et utilisation dans les conflits armés au rang de l’AFC/M23/RFD.

§4. Attaques contre les écoles et les hôpitaux

- Du 26 au 28 février 2025 : Deux écoles primaires furent détruites à Kiniezire et Mukwindja au Territoire de Kalehe de suite des attaques desdits villages par les éléments de l’AFC/M23/RFD. A l’occasion, au moins 30 maisons et deux écoles primaires furent endommagées à Mungwahwere et Ihusi par le bombardement d’un avion militaire non identifié.
- En date du 26 février 2025, tandis que les éléments de l’AFC/M23/RFD attaquaient les villages de Mukwindja, Kiniezire, Numbi, Shanje et Lumbishi dans le territoire de Kalehe en commettant de nombreuses exactions contre les civils dont les massacres et les pillages, ils ont détruit deux écoles primaires à Mukwindja/Kiniezire.⁶³
- Dans la nuit du 9 au 10 mars 2025, lors des affrontements entre les Wazalendo et l’AFC/M23/RFD, l’hôpital FSKI/WALUNGU a été attaqué et deux infirmiers et un malade ont été blessés dans la salle 3.

⁶³ Donnée fournie par la Société civile de Kalehe. Voir Rapport de Karibu Jeunesse nouvelle, asbl.

§5. Enlèvements d'enfants

- En date du 7 mars 2025, le garçon AM, âgé de 17 ans, résidant à Muhungu Camp Snel, a été enlevé par les hommes armés pour tenter de le recruter de force avec une trentaine d'autres jeunes qu'ils avaient déjà mobilisés. Ils ont tous été embarqué le soir de cette date dans le bateau Emmanuel 2 et conduits à Goma. Arrivés à Goma, le garçon AM a réussi à se cacher en dessous du lit d'un mécanicien, membre de l'équipage avant de se faire passer plus tard pour un docker au port de Goma. Il a été chanceux et n'a pu regagner son domicile qu'après 10 jours d'intense calvaire dans la ville volcanique.
- Le garçon WS, âgé de 14 ans, résidant au quartier Essence à Bukavu, a été arrêté et enlevé par les éléments de l'AFC/M23/FRD pour transporter leurs effets militaires en date du 14 février 2025.⁶⁴

§6. Refus de laisser les enfants accéder à l'aide humanitaire

La situation à Bukavu et ses environs est similaire à celle de Goma, mutatis mutandis. La ville étant encerclée et enclavée, l'aéroport de Kavumu étant fermé, les enfants n'avaient plus, depuis l'occupation, accès à l'aide humanitaire, qui était fermée par l'administration de l'AFC/M23/RFD et ce, en violation des dispositions pertinentes sur la protection des enfants en temps de conflit, notamment en matière d'accès à l'aide humanitaire.

§7. Violation du droit à la vie familiale

- Lors de nos enquêtes menées à Kasihe, un quartier périphérique de la ville de Bukavu, nous avons rencontré trois enfants nommés B, S et R, âgés respectivement de 17 ans, 16 ans et 17 ans, en raison de la séparation familiale lors des déplacements massifs, se retrouvent dans la rue et pratiquent la mendicité.⁶⁵
- L'enfant BZ, fille, âgée de 12 ans, gardée dans l'orphelinat Christian Life Word/Kavumu a perdu ses parents lors des affrontements et s'est séparée du reste de sa famille avant d'être accueillie dans l'orphelinat où elle vit.
- AM, de 12 ans, fils d'un militaire en fuite, vit désormais séparé de son père dont il n'a pas de nouvelle.
- AK, 15 ans, fille d'un militaire en fuite vit dans la même situation que AM.

⁶⁴ Information reçue en date du 28 avril 2025 lors de notre entretien avec la famille de la victime au quartier Essence, commune d'Ibanda.

⁶⁵ Entretien du 16 mai 2025, à Kasihe (Bukavu) avec les victimes.

§8. Violation du droit au logement

- En date du 26 février 2025, plus de 30 logements et écoles primaires situés à Mungwahwere et Ihusi dans le territoire de Kalehe ont été endommagés par les bombardements d'un avion militaire. Plusieurs écoles et églises qui hébergeaient une frange des déplacés de guerre ont aussi été détruites par les bombardements laissant de nombreuses familles sans logement. Cette situation a davantage affecté les enfants qui, de suite des intempéries, sont tombés malades en grand nombre.
- AK, 15 ans, fille d'un militaire en fuite dont la famille a été expulsée du camp Saio. Cette expulsion a touché toutes les familles militaires qui habitaient le camp.⁶⁶

§9. Violation du droit à l'éducation

Comme à Goma et ses environs occupés, le droit à l'éducation des enfants a été violé à Bukavu et ses alentours de suite de la guerre. Cette violation se traduit, soit dans l'occupation des écoles par les déplacés ou hommes armés entraînant leur fermeture, soit dans l'accroissement du taux d'abandon des élèves dû aux déplacements de leurs familles ou au manque de moyens ou encore aux cas de décès.

Pour comprendre la baisse de la fréquentation des écoles actuellement, voici le tableau récapitulatif de l'impact de la guerre sur le droit à l'éducation des enfant fréquentant les écoles de Bukavu⁶⁷ :

Information sur les écoles et les élèves		Observation
Nombre des écoles que compte la province du Sud-Kivu	8175	-
Nombre des écoles maternelles	499	379 en fonctionnement
Nombre des écoles primaires	4915	4043 en fonctionnement
Nombre des écoles secondaires	2761	2382 en fonctionnement
Nombre des écoles qui fonctionnent actuellement	6804	83%
Nombre des élèves ayant suspendu la fréquentation des écoles à cause des	386133 dont 188675 filles	Ce chiffre représente 18% des élèves qui étaient inscrits dans les

⁶⁶ Interview réalisée avec quelques familles victimes, à Bagira où ils se sont déplacés, en date du 5 mai 2025.

⁶⁷ Ce tableau nous a été dressé par la société civile de la province du Sud-Kivu, le 2 juin 2025.

conséquences découlant des conflits armés au Sud-Kivu	150062 garçons	écoles pour l'année scolaire 2024-2025.
Nombre des écoles occupées par les déplacés de guerre	50	Initialement c'était 130 écoles mais 53 écoles ont été libérées par les déplacés
Nombre des écoles occupées actuellement par les hommes en armes	19	Initialement c'était 140 écoles
Nombre des écoles attaquées par les hommes en armes	13	-
Nombre des écoles brûlées	1	-
Nombre des écoles détruites par les bombes	3	-

Voici quelques cas documentés des enfants affectés par l'occupation quant à leur droit à l'éducation :

- AM, de 12 ans, fils d'un militaire en fuite, ne va plus à l'école, qui a fermé ses portes depuis l'occupation et n'a plus rouvert.⁶⁸
- AK, 15 ans, fille d'un militaire en fuite, n'étudie plus, car son école a fermé ses portes depuis l'occupation. Elle était en 2^e HP et sa famille a été expulsée du camp Saio où ils vivaient.
- AZ, garçon âgé de 16 ans, résident sur l'avenue Sentier Kibali, ne fréquente plus l'école, faute de moyen. Son père, ex agent du Gouvernorat provincial est au chômage. Il étudiait au Collège Saint Paul en 8^e année.
- AI, garçon de 17 ans, résident à Bagira, élève en 5^e HP/Institut Bangu, n'étudie plus, faute de moyen pour payer le minerval. Le dépôt des vivres de sa mère avait été systématiquement pillé, pourtant c'était la source de financement de son minerval.
- DM, 15 ans, résident sur Quartier B, avenue Mokoto, ne fréquente plus l'école (3^e HP, Collège Saint Paul), faute de moyen. Il était taximan et sa voiture a été volée.
- RB, 14 ans, fille, n'étudie plus par manque de moyen.
- JB, 15 ans, résident à Bourguignon, n'étudie plus depuis l'occupation, faute de moyen.
- LB, 17 ans, garçon en 5^e HP, Institut Buzonga, n'étudie plus, à cause de moyen.

⁶⁸ Echange fait avec la victime le 5 mai 2025 à Bagira, Sentier Kagera.

- BB, 12 ans, garçon, EP Bukubage, n'étudie plus depuis la guerre, faute de moyen.
- GB, 5 ans, Fille, 1ere année à l'EP Bukubage, n'étudie plus, par manque de moyen.
- DK, 17 ans, fille, élève à l'Institut Mushenyi, n'étudie plus, faute de moyen.
- DK, garçon, 8 ans, 2^e primaire à l'EP Mushenyi, n'étudie plus, par manque de moyen.
- Lors de notre passage à l'Ecole La Réjouissance de Bukavu, section primaire, les autorités scolaires nous ont fourni la liste ci-après des élèves ayant abandonné et dont personne n'a les nouvelles : MM ; DM ; AK ; YB ; AS ; CB et SK.
- Ecole La Réjouissance de Bukavu, section maternelle : liste des abandons sans nouvelles : AM ; ST et AC.
- RM, 9 ans, abandon voulu par les parents pour raison de sécurité.
- BA, fille de 9 ans, EP Kamina/Nyangezi, n'étudie plus, à cause de moyen.
- IB, 14 ans, garçon, EP Cidasa, 7^e année, n'étudie plus, faute de moyen.
- RM, fille, 12 ans, quartier Latin, 6^e année, EP Véronique, n'étudie plus, faute de moyen.
- BB, 14 ans, fille, 3^e HP, Institut Kahere, a abandonné à cause de soucis financiers.
- EB, 16 ans, garçon, 4^e HP Institut Kahere, n'étudie plus, à cause de moyen.
- DB, garçon, 10 ans, 4^e année EP BUKUGABAGE, a abandonné l'école, faute de moyen.
- BK, 6ans, 1ere année EP BUKUGE, a abandonné, faute de moyen.
- KA, 9 ans, 5^e primaire EP le vert de Kadutu, n'étudie plus, faute de moyen.
- AM, 10 ans, fille d'un militaire en fuite, 7^e année à l'Ecole Camp Saio, ne fréquente plus l'école, car celle-ci a fermé.
- LR, fille de 16 ans, 8^e Institut Camp Saio, n'étudie plus, car l'école a fermé depuis l'occupation. La fermeture de cette école a affecté tous les élèves qui la fréquentaient, mais nous n'avons pas pu rencontrer tout le monde.⁶⁹
- SM, garçon, 17 ans, 4^e HP Athénée d'Ibanda, a abandonné l'école après avoir été arrêté par les M23 le samedi 12 mars 2025 alors qu'il se rendait à l'école et a été tabassé à mort en recevant 45 coups de fouet au motif qu'il ne s'est pas rendu au « salongo », travail communautaire institué.
- GM, 14 ans, a abandonné l'école par manque de moyen alors qu'il étudiait à l'EP Kamagama en 7^e année.
- OC, 15 ans, victime d'abandon par manque de moyen.

⁶⁹ Allégation des élèves victimes que nous avons interviewées.

- BO, 17 ans, résident sur Sentier Kibali, Quartier C, Bagira, a abandonné, faute de moyen.

§10. Violation du droit à l'alimentation

A ce sujet, voir le détail sur le Nord-Kivu. La situation est pareille mutatis mutandis.

§11. Violation du droit à la santé

- Lors de notre passage aux Cliniques Universitaires de Bukavu, nous avons répertorié 4 accouchées, retenues aux Cliniques avec leurs nourrissons pour défaut de paiement des factures en rapport avec l'accouchement et les soins néonataux. Il s'agit de mesdames MJ, KA, FT et MC. 3 d'entre elles avaient accouché par césarienne et une par voie basse. Elles étaient toutes gardées dans des conditions peu dignes et leurs nourrissons en étaient affectés.⁷⁰
- Entre février et avril 2025, 106 enfants de moins de 5 ans sont morts d'anémie dans le camp des sinistrés de Katashola.⁷¹
- En mars 2025, sans précision de date, le garçon ZB, âgé de 10 ans, blessé par balle, suit ses soins à domicile, par manque de moyen pour l'hospitalisation et les soins de qualité.

§12. Violation du droit d'accès à la justice

La situation est similaire à celle du Nord-Kivu dans la mesure où de suite de l'occupation, l'administration nationale a cessé de fonctionner, y compris l'administration de la justice ; ses animateurs étaient même recherchés par les occupants. Comme à Goma, le palais de justice de Bukavu, la prison centrale de Bukavu, la prison de Kabare et les autres installations judiciaires de Bukavu et d'autres zones occupées ont été saccagés et pillés en provoquant l'évasion des prisonniers.

Dans ces conditions, la justice pour enfants a cessé de fonctionner au préjudice des enfants victimes des atrocités. Comme à Goma, l'administration des occupants a instauré une forme d'arbitrage, mais ce dernier n'organise pas la procédure pour enfants, en violation du droit des enfants d'accéder à la justice et au procès équitable, tels que garantis par la Constitution et autres textes pertinents à portée régionale et internationale.

⁷⁰ Réalité découverte lors de notre enquête menée aux Cliniques Universitaires de Bukavu en date du 26 avril 2025.

⁷¹ Détail fourni par la Société civile du Sud-Kivu. Voir Rapport de la Société civile du Sud-Kivu du 2 juin 2025.

§13. Pire forme de travail des enfants

- SM : garçon, 17 ans, résident sur l'avenue du plateau, quartier Nyalukemba (Nguba), élève à l'Athénée d'Ibanda en 4^{ème} année des humanités : Le 12/03/2025, alors qu'il revenait de l'école, il fut appréhendé par les M23 qui l'ont tabassé (45 coups de fouet aux fesses) pour son absence à la séance de Salongo (travaux communautaires).
- L'enfant MB Paul fut victime du même traitement en date du 01/03/2025.

Section III : Résultats des enquêtes menées en Ituri

§1. Viols d'enfants et autres formes de VBG

- Au premier trimestre de l'année 2025, la province de l'Ituri a enregistré 8826 cas de violences basées sur le genre dont **2048** commis à l'égard des enfants, soit **25%** des cas.⁷² Ces cas soulèvent un défi majeur quant à la prise en charge holistique des victimes. Quoiqu'il existe des structures qui organisent la prise en charge dans ses volets médical, juridique et psychosocial, cela ne couvre pas toute la province au détriment des victimes éloignées des zones couvertes.⁷³ En outre, l'accès à la justice aux victimes de VBG est complexe à l'égard de certaines victimes pauvres, à cause des frais de justice, de la crainte des représailles, de l'insuffisance de cliniques juridiques, au manque d'infrastructures et d'acteurs judiciaires dans certains endroits. Dans les zones isolées, il y a recours aux pratiques illégales comme les arrangements amiables pourtant légalement proscrits.
- En février 2025, la fille NN, âgée de 17 ans a été violée en pleine journée par les miliciens de CODECO, lors d'une attaque lancée contre le Village Nyamaba Chomya, alors que ses deux parents étaient au champs où ils furent tués. La victime et sa grande sœur ont réussi à s'en fuir jusqu'au camp des déplacés de Kigonze où elle sera à nouveau violée par un homme inconnu. Abandonnée à son triste sort avec sa grossesse, elle se retrouve dans la rue et a perdu sa grossesse suite à une fauche couche.
- En date du 15 mars 2025, la victime BM (fille-15 ans), originaire du village de Bule, Groupement GLE, Chefferie Bahema/Badjere et déplacée de guerre vivant dans le site des déplacés de BULE, a été violée par un homme en tenue militaire lorsqu'elle se rendait au champ. Depuis le viol, elle n'a bénéficié que de la prise en charge médicale,

⁷² Données fournies par la Division provinciale du genre, famille et enfants de la province de l'Ituri, lors de notre passage au siège de la division, à Bunia, en date du 21 mai 2025.

⁷³ Le volet de la réinsertion est quasiment inexistant, faute de financement.

étant donné qu'aucun service dans la zone n'organise les autres volets de prise en charge holistique.⁷⁴

§2. Meurtres et mutilations d'enfants

- Dans la nuit du 10 au 11 février 2025, les miliciens du groupe CODECO avaient fait incursion dans les villages LINDU et LODJA du groupement DJAIBA, dans la Chefferie de Bahema Badjere et à l'occasion, ils ont massacré et mutilé 31 enfants dont 17 garçons et 14 filles, ainsi que plusieurs autres personnes adultes.⁷⁵

Ci-dessous le détail sur les enfants victimes :

N°	Initiales du nom et post-nom de la victime	Sexe	Age
01	EM	F	14 ans
02	BN	M	12 ans
03	AN	M	6 ans
04	NN	F	6 ans
05	N	F	3 mois
06	N	M	5 ans
07	CM	F	7 mois
08	EN	M	4 ans
09	SM	F	11 ans
10	DM	M	7 ans
11	CD	F	8 ans
12	BM	M	1 an et 8 mois
13	G	M	11 mois
14	LM	F	6 ans
15	BB	F	3 ans
16	MR	M	15 ans
17	ON	M	5 ans
18	O	M	1 an et 6 mois
19	G	F	5 ans
20	JM	M	5 ans

⁷⁴ Entretien avec la victime BM, en date du 13 mai 2025 au site des déplacés de BULE.

⁷⁵ Entretien avec les autorités de la Chefferie de Bahema Badjere ainsi que la société civile locale, le 19 mai 2025.

21	DM	M	7 ans
22	AM	M	5ans
23	CN	M	6 mois
24	DM	F	4 ans
25	ML	M	12 ans
26	JL	M	6 ans
27	AB	M	8 ans
28	MM	M	7 ans
29	IM	F	4 ans
30	ND	F	5 ans
31	JM	M	2 mois

- Madame MG (43 ans), mère de 10 enfants vit dans le site des déplacés de Kigonze. En février 2025, suite à des attaques successives des miliciens de CODECO menées dans les sites des déplacés de LODJA à FATAKI et DJAIBA, 4 de ses enfants, à savoir : SA (14 ans) ; BB (7ans) ; PD (5 ans) et JL (3 mois) furent égorgés et mutilés.⁷⁶
- En date du 25 mars 2025, les miliciens de CODECO ont surgi dans le site des déplacés de LODJA et ont tué 5 enfants à l'aide des armes à feu et des machettes et en ont blessé deux. Acheminés à l'hôpital, l'un des blessés a succombé de suite de ses blessures. Les enfants tués sont : KN (garçon-17 ans) ; AB (garçon-4ans) ; AB (garçon-6 ans) ; MI (fille-2 ans) et BR (garçon-17 ans).⁷⁷
- En décembre 2025, les miliciens de CODECO ont attaqué la famille de madame SB dans le village de LISEY et ont tué ses deux enfants, âgés de 5 ans et 2 ans.⁷⁸
- Le jeudi 27 février 2025, les miliciens de CODECO ont attaqué le village de FATAKI DJAIBA et ont incendié des maisons. A l'occasion, ils ont assassiné deux enfants d'une même famille, une fille et un garçon, âgés respectivement de 6 et 12 ans.⁷⁹

⁷⁶ Entretien réalisé avec la mère des victimes, MG dans le site des déplacés de Kigonze, le 8 mai 2025. Elle affirme que lors de cette attaque, son mari a été enlevé et jusqu'à ce jour, il est porté disparu.

⁷⁷ Entretien réalisé le 4 mai 2025 avec les responsables du site LODDA ainsi que les proches des victimes.

⁷⁸ Témoignage de la mère des victimes, recueilli le 4 juin 2025 au site des déplacés de l'ISP Bunia.

⁷⁹ Témoignage de la mère des victimes, recueilli le 4 juin 2025 au site des déplacés de l'ISP Bunia.

- Assassinat de 8 enfants d'une même famille dont 5 garçons et 3 filles, âgés respectivement de 14, 11, 10, 8, 7, 5, 3 et 1 ans par les miliciens de CODECO lors d'une attaque menée en février 2025 dans le village de DJAIBA FATAKI.⁸⁰

§3. Attaques contre les écoles

Le tableau ci-après donne un aperçu général sur les écoles attaquées en précisant celles ayant rouvert et celles ayant fermé :

Date de l'incident	Ecole	Nbre d'enfants avant incident	Incident	Reprise d'activités ou non	Date de reprise	Nbre d'enfants après incident	village/ville
10/02/2025	EP2 FATAKI	378 G 11 F	Attaque groupe armé	Rouverte	28/04/2025	378 G 11 F	TALIKPA
	EP3 FATAKI	467 G 493 F		Rouverte	28/04/2025	467 G 493 F	GORGOSANDUKU
	EP4 FATAKI	153 G 172 F		Rouverte	28/04/2025	153 G 172 F	TSOKPA
	EP5 FATAKI	58 G 176 F		Rouverte	28/04/2025	58 G 176 F	TALIKPA
	EP TCHUU	359 G 335 F		Rouverte	28/04/2025	359 G 335 F	GOLU
	EP KALISHA	191 G 150 F		Rouverte	28/04/2025	191 G 150 F	LAUDJO
	EP DJAIBA	370 G 488 F		Rouverte	28/04/2025	370 G 488 F	LINDU
	EP LILO	102 G 118 F		Fermée	-	-	LILO
	EP KUMU	162 G 118 F		Fermée	-	-	KUMU
	EP JIDA	127 G 109 F		Rouverte	28/04/2025	127 G 109 F	JIDA
10/02/2025	INST. DE FATAKI	100 G 4 F	Insécurité et guerre à répétition dans la zone par	Rouverte	28/04/2025	100 G 4 F	TALIKPA
	LYCEE KOLIKORI	39 G 132 F		Rouverte	28/04/2025	-	SUMBA
	INST. BLUKVA	38 G 35 F		Rouverte	28/04/2025	-	KIZA
	INST. UMOJA	253 G 125 F		Rouverte	28/04/2025	-	TCHUKO

⁸⁰ Témoignage du grand père des victimes, Mr NJ, recueilli le 3 juin 2025 au site des déplacés de l'ISP Bunia.

	INST. DE DJUGU	75 G 55 F	les groupes armés	Rouvert	28/04/2025	-	NYAU
	INST. NGUU	75 G 84 F		Rouvert	28/04/2025	-	KAFUMU
20/02/2025	EP DJUGU	260 G 288 F	Attaque groupe armée	Rouvert	28/04/2025	260 G 288 F	DJUGU
	EP NGUU	126 G 170 F		Rouvert	28/04/2025	126 G 170 F	ZZ'RO
	EP KANA	136 G 129 F		Rouvert	28/04/2025	136 G 129 F	JIVI
	EP AMANI/GOK	186 G 242 F		Rouvert	28/04/2025	186 G 242 F	TSHUKPA
	EP OKAPI	127 G 111 F		Rouvert	28/04/2025	127 G 111 F	BUBU
	EP D'EPU	58 G 63 F		Rouvert	28/04/2025	58 G 63 F	D'EPU
24/02/2025	EP NGBAGO	1008 G 541 F	Insécurité et guerre à répétition dans la zone par les groupes armés	Rouvert	12/03/2025	1008 G 541 F	LERA
	EP NGBAPENI	277 G 238 F		Rouvert	12/03/2025	277 G 238 F	LERA
	EP CHUSA	377 G 364 F		Rouvert	12/03/2025	377 G 364 F	CHUSA
	EP BUKU	170 G 107 F		Rouvert	12/03/2025	170 G 107 F	SESETI
	EP MAENDELEO	232 G 195 F		Rouvert	12/03/2025	232 G 195 F	NDOGBE
	EP LIDJE	330 G 274 F		Rouvert	12/03/2025	330 G 274 F	JISSA
	EP MASUMBUKU	271 G 280 F		Rouvert	12/03/2025	271 G 280 F	BAPU
	EP GOBI	212 G 190 F		Rouvert	12/03/2025	212 G 190 F	PIDJA
	EP DHERA	139 G 174 F		Rouvert	12/03/2025	139 G 174 F	DHERA
	EP KOD'A	191 G 150 F		Rouvert	12/03/2025	191 G 150 F	KODA
	EP LIBU	120 G 149 F		Rouvert	12/03/2025	191 G 150 F	LIBU
	EP3 SALIBOKO	289 G 220 F		Rouvert	12/03/2025	289 G 220 F	LENGA
	EP MALABA	125 G 171 F		Rouvert	12/03/2025	125 G 171 F	TCHUNGA
	EP NDJACHULU	193 G 190 F		Rouvert	12/03/2025	193 G 190 F	NDJACHULU
	EP BELIBA	157 G 163 F		Rouvert	12/03/2025	157 G 163 F	BELIBA
EP MAZE	215 G 214 F	Rouvert	12/03/2025	215 G 214 F	NDJOKPA		

EP2 DRODRO	265 G 266 F	Rouvert	12/03/20 25	265 G 266 F	LOKPA
EP KAHVA2	138 G 198 F	Rouvert	12/03/20 25	138 G 198 F	KPATIZ
EP DDNYO	176 G 185 F	Rouvert	12/03/20 25	176 G 185 F	DDJINYO
EP OLO	89 G 115 F	Rouvert	12/03/20 25	89 G 115 F	LOBAI
EP TAKPA	289 G 270 F	Rouvert	12/03/20 25	289 G 270 F	TAKPA
EP LOSSA NDREMA	85 G 69 F	Rouvert	12/03/20 25	85 G 69 F	KPALO
EP RETSO	130 G 135 F	Rouvert	12/03/20 25	130 G 135 F	SALIBOK O
EP BUY	260/12 5F	Rouvert	12/03/20 25	260/12 5F	BUY
EP VALIBA	118 G 158 F	Rouvert	12/03/20 25	118 G 158 F	VALIBA
EP LANYO	252 G 216 F	Rouvert	12/03/20 25	252 G 216 F	ZATCHO
EP UTSHA	208 G 174 F	Rouvert	12/03/20 25	208 G 174 F	UTCHA
EP AMANI	3 G 430 F	Rouvert	12/03/20 25	3 G 430 F	DRODRO
EP1 DRODRO	358 G 0 F	Rouvert	12/03/20 25	358 G 0 F	DRODRO
EP NYALI	331G 277 F	Rouvert	12/03/20 25	331G 277 F	NYALI
EP NGAZBA	176 G 194 F	Rouvert	12/03/20 25	176 G 194 F	NGAZBA
EP BLUKVA R'KPA	255 G 246 F	Rouvert	12/03/20 25	255 G 246 F	TCHUNG A
EP CHUBA	211 G 182 F	Rouvert	12/03/20 25	211 G 182 F	CHUBA
EP HONA	192 G 169 F	Rouvert	12/03/20 25	192 G 169 F	NDJALA
EP KAVA	64 G 0 F	Rouvert	12/03/20 25	64 G 0 F	PIMBO
EP TCHE	68 G 0 F	Rouvert	12/03/20 25	68 G 0 F	TCHAU
EP BULO	138 G 117 F	Rouvert	12/03/20 25	138 G 117 F	BULO
INST. TCHOMIA	269 G 270 F	Rouvert	12/03/20 25	269 G 270 F	NGBAGO
INST. UTCHA	183 G 172 F	Rouvert	12/03/20 25	183 G 172 F	VALIBA
INST. TIBANGA	223 G 294 F	Rouvert	-	223 G 294 F	DRODRO

	INST. NYAU/NYALI	93 G 98 F		Rouver te	-	93 G 98 F	NYALI
	INST. SALIBOKO	169 G 182 F		Rouver te	-	169 G 182 F	NDJALA
	INST. MASUMBUK U	90 G 55 F		Rouver te	-	90 G 55 F	BAPU
27/02/20 25	EP JO	154 G 120 F	Insécur ité et guerre à répéti on dans la zone par les groupe s armés	Fermée	12/03/20 25	-	SONDJON GA
	EP KOSA II	300 G 194 F		Rouver te	12/03/20 25	-	TORGES
	EP CHUKO MBO NGI2	82 G 86 F		Rouver te	12/03/20 25	-	TALIKPA
	EP NYAU	83 G 83 F		Rouver te	12/03/20 25	-	LAUDJO
	EP SAYO LAC	109 G 115 F		Rouver te	12/03/20 25	-	SANDUK U
	EP LANDRU	133 G 116 F		Rouver te	12/03/20 25	-	SAIDI
	EP AMANI TORGES	239 G 261 F		Rouver te	12/03/20 25	-	DZ'RO

§4. Enlèvements d'enfants

- L'enfant BL (13 ans), originaire du Village DHI, fut victime d'enlèvement de la part des miliciens de CODECO lors des attaques de la zone de Bule en décembre 2024. Les miliciens l'avait obligé de transporter leurs butins jusqu'à leur base. Il a réussi à s'échapper et vit actuellement dans les rues de la ville de Bunia car il est en rupture familiale.
- L'enfant AM (3 ans), originaire du village TSIBU, groupement Gali dans la Chefferie de Bahema/Badjere, déplacé avec ses parents dans le site de Bule, fut enlevé par les miliciens CODECO lors de l'attaque du village GLE en janvier 2025.

§5. Violation du droit à la vie familiale

- L'enfant BM, garçon âgé de 17 ans : Suite au massacre de son village d'Irumu par les ADF au mois de mars 2025, tous les membres de sa famille furent tués. Il s'est retrouvé au site des déplacés de Kigonze mais n'ayant aucune assistance, il a résolu d'y quitter pour vivre dans la rue au centre-ville de Bunia.
- L'enfant BL (Agé de 13 ans), originaire du village DHI, fut victime d'enlèvement de la part des miliciens de CODECO lors des attaques de la Zone de BULE en décembre

2024. Les miliciens l'avait obligé de transporter leurs butins jusqu'à leur base. Il a réussi à s'échapper et vit actuellement en rupture familiale dans la rue à Bunia.

- Le garçon G (16 ans) a été séparé de sa famille en fuyant les combats menés par les milices des ADF NALU en février 2025.⁸¹
- Le garçon BM (17 ans) vit en rupture familiale dans la rue de Bunia depuis l'attaque de son village par les ADF NALU en février 2025.⁸²
- La fille NN (17 ans) vit dans la rue suite à la grossesse qu'elle a eue et le rejet par sa sœur. Ses parents avaient été tués par les miliciens de CODECO lors de l'attaque menée au village de NYAMABA CHOMYA en février 2025. Dans la rue, la victime court le risque d'être violée par les autres enfants en situation difficile.⁸³

§6. Violation du droit à la santé

L'accès aux soins de santé de qualité reste délicate pour de nombreux enfants de l'Ituri, notamment les déplacés de guerre, les enfants en conflit avec la loi et les enfants en situation difficile et les enfants des parents pauvres.

Dans les camps des déplacés de guerre, les structures sanitaires sont peu nombreuses et peu équipées pour assurer la prise en charge médicale des enfants déplacés, affectés par des épidémies et d'autres maladies récurrentes. A titre illustratif, le camp des déplacés de l'ISP ne dispose d'aucun centre de santé, si ce n'est qu'une pharmacie implantée par une bienfaitrice de nationalité américaine ne disposant que des produits de premier secours. Au total, 11245 personnes vivent dans ce camp parmi lesquels 7369 enfants dont 3643 garçons et 3726 filles, 1267 hommes et 2609 femmes. Quant au camp des déplacés de Kigonze, on n'y trouve qu'un seul centre de santé, placé sous la supervision de la zone de santé de Bunia avec un personnel de seulement 12 infirmiers dont dix femmes et 02 hommes. Il héberge une population de 15 012 dont 9818 enfants (5201 filles et 5617 garçons), 1681 hommes, 3513 femmes et 3126 ménages.⁸⁴ Au vu de cette forte population et de l'ampleur des épidémies, le seul centre de santé disponible n'est pas en mesure d'assurer les soins de tous les enfants y habitants.

⁸¹ Témoignage de la victime du 29 avril 2025 dans le rue de Bunia.

⁸² Ibidem.

⁸³ Entretien avec la victime, réalisé le 29 mai 2025 dans la rue de Bunia.

⁸⁴ Statistiques recueillies auprès des responsables du camps de déplacés de Kigonze lors de la descente effectuée le 21 juin 2025.

S'agissant des enfants en conflit avec la loi, placés dans le quartier spécial de la prison centrale de Bunia⁸⁵, qui sont au nombre de 58 (57 garçons, 1 filles) vivent dans des conditions sanitaires assez précaires dues à :

- Manque de médicaments ;
- Manque d'équipement (lits et matelas) ;
- Manque de kit hygiénique ;
- Manque de savon ;
- Manque d'habit ;
- Etc.

L'on notera, en outre, que nombreux de ces enfants placés souffrent de certaines maladies de main sale (la gale) et de la malnutrition.

Quant aux enfants en situation difficile errant dans la rue, l'accès aux soins de santé pose sérieusement problème, à cause des moyens qui font défaut.

Il sied de relever, par ailleurs, que la couverture santé universelle incluant la gratuité de la maternité et des soins néonataux n'est pas encore opérationnelle dans la province de l'Ituri avec cette conséquence que des cas des décès maternels et des nourrissons persistent. L'on note aussi des cas de rétention des accouchées avec leurs bébés par certains hôpitaux, pour défaut de paiement de la facture.

§7. Violation du droit à l'alimentation

Le problème de l'alimentation d'enfants en Ituri, en raison de la situation sécuritaire et sociale assez précaire. La faim affecte les enfants déplacés en passant par les enfants de la rue, les enfants en conflit avec la loi en placement. Cela est dû au faible appui en aide humanitaire dont bénéficient les enfants déplacés.

§8. Violation du droit au logement décent

L'atteinte au droit au logement affecte les enfants vivant dans les camps des déplacés dont les conditions de logement s'avèrent quasi-inhumaines. Il en va de même pour les enfants en rupture familiale, les enfants en conflit avec la loi et ceux vivant dans les familles démunies.

Voici quelques cas documentés, qui décrivent cette réalité :

⁸⁵Cette prison fait face à un sérieux problème de surpopulation carcérale : construite pour une capacité d'accueil de 500 personnes, la Prison centrale de Bunia regorge un total de **2226** détenus dont **2170** Hommes et **56** Femmes. 58 enfants en conflit avec la loi dont 1 fille. **16** Nourrissons parmi lesquels 6 garçons et 10 filles dont l'âge varie entre 06 mois à 03 ans.

- Dans les sites de Kigonze, Salama et ISP/Bunia, un nombre important des enfants vivent dans des hangars (en bâches) sans lumière suffisante, sans aération, ni lit, ni couverture et dorment à même le sol.⁸⁶
- Les enfants en conflit avec la loi sont placés au sein de la prison centrale de Bunia dans des conditions médiocres. Nombreux d'entre eux dorment à même le sol, sans matelas ni lit, pourtant, un EGEE a été érigé depuis environ deux ans, mais n'est pas encore opérationnel par manque d'équipements nécessaires pour accueillir les enfants.
- S'agissant des enfants en rupture familiale errant dans la rue, ils ne bénéficient d'aucun appui social ou en logement.
- Madame DD (40 ans) vit dans le site de l'ISP/Bunia avec ses deux enfants et sa petite fille (tous mineures âgées respectivement 6, 12 et 17 ans). Dans la nuit du 27/02/2025, les miliciens CODECO ont attaqué le village FATAKI DJAIBA, brûlés des maisons et tués plusieurs personnes parmi lesquelles le fils de madame DZSO DHEBUSI et son épouse qui ont laissé un enfant âgé de 12 ans que cette dernière s'est déplacée avec au site ISP Bunia où elle y est avec ses deux enfants, tous rescapés de ces attaques.
- En février 2025, les miliciens de CODECO ont attaqué Djugu centre et ont brûlé plusieurs maisons laissant de nombreuses familles sans abri.⁸⁷

§9. Violation du droit à l'éducation

Le conflit armé récurrent en Ituri affecte sensiblement le droit à l'éducation de nombreux enfants, qui voient leurs écoles fermées de suite de l'insécurité ou de l'attaque. Il en va de même pour les enfants déplacés dans les camps où les écoles sont rares, inappropriées et peu accessibles.

Nous avons souligné précédemment que 72 écoles ont fermée en Ituri, de suite de la guerre. Parmi ces écoles, 69 ont rouvert après, mais 3 sont restées fermées jusqu'à ce jour au détriment des élèves qui les fréquentaient. Ci-dessous le détail sur ces 3 écoles :

- EP Djo, située dans le village Sondjonga, avec un effectif de 274 élèves dont 154 garçons et 120 filles, a fermé ses portes depuis le 27 février 2025 ;
- EP Kumu, située au village Kumu, avec un effectif de 280 élèves dont 162 garçons et 118 filles, a fermé depuis le 10 février 2025 ;

⁸⁶ Constat fait lors de notre descente dans ces sites, en mai 2025.

⁸⁷ Témoignage de deux filles victimes M et B (âgées de 17 et 14 ans), recueilli le 4 juin 2025 dans le site des déplacés de l'ISP Bunia où elles se sont déplacées.

- EP Lilo, située au village Lilo, avec un effectif de 220 élèves 102 garçons et 118 filles.

S'agissant de camps des déplacés, de nombreux défis compromettent l'accès à l'éducation des enfants déplacés.

A. Camp des déplacés de Kigonze

Ce camp ne dispose que d'une école primaire, EP primaire Saint-Luc, qui fait face à des défis alarmants. Avec un effectif de 1148 élèves dont 555 garçons et 593 filles, il n'y a que 15 enseignants dont 6 hommes et 9 femmes. Ce école est le reflet des difficultés structurelles auxquelles font face de nombreuses écoles de la région. Parmi les problèmes les plus préoccupants affectant l'EP Saint-Luc, l'on notera l'état de délabrement avancé des bâtiments construits en urgence. Jusqu'il y a peu, les termites ont ravagé les planches, laissant une salle de classe dangereusement inclinée, sur le point de s'effondrer.

Par ailleurs, l'école ne dispose que de 3 latrines fonctionnelles pour les élèves et les enseignants et l'accès à l'eau est inexistant, faute de robinet ou de source d'eau à proximité. Le manque de locaux constitue un autre obstacle majeur. De nombreux enfants en âge scolaire ne peuvent être inscrits, en raison du manque de place. En conséquence, 917 enfants identifiés dans le site de Kigonze restent non scolarisés et exposés à des risques d'oisiveté et d'insécurité. Certains parents désespérés forcent leurs enfants non-inscrits à se rendre à l'école sans suivi compliquant davantage la gestion de l'établissement.

Pour ceux qui ont la chance d'être inscrits, les conditions d'apprentissage restent précaires. Une partie des élèves étudient à même le sol, tandis que l'absence de clôture transforme l'école en un lieu de passage pour les curieux perturbant les cours. L'établissement, bien qu'officiellement mécanisé, n'est pas budgétisé. Ce qui entrave sa capacité à améliorer les infrastructures et à répondre aux besoins fondamentaux.

B. Camp des déplacés de Salama

Les défis sont similaires à ceux du camp de Kigonze à quelques différences près. Parmi les 3724 personnes habitant les sites, on y trouve 632 enfants dont au moins 348 ayant l'âge de fréquenter l'école. Faute de moyen, de nombreux parents sont incapables de scolariser leurs enfants. Seuls les enfants qui vivent dans les différents foyers d'accueil ont la chance de fréquenter l'école.

C. Camp des déplacés de l'ISP/Bunia

La situation dans ce camp est d'autant plus préoccupante qu'on y trouve aucune école entravant l'accès à l'éducation à l'égard de la majorité des enfants déplacés. Cette situation affecte 7369 enfants vivant dans ce site dont 3643 garçons et 3726 filles.

§10. Violation du droit d'accès à la justice

Dans toute la province de l'Ituri, il existe un seul Tribunal pour enfants, établi dans la ville de Bunia avec un seul juge avec cette conséquence que les voies de recours sont impossibles à exercer et les dossiers connaissent des retards non raisonnables. Dans les territoires, ce sont les tribunaux de paix qui font toujours office de tribunaux pour enfants, privant les enfants de leur juge naturel.

Vu qu'il existe un seul TPE en Ituri et faute d'une connaissance approfondie sur les droits fondamentaux des enfants par certains acteurs judiciaires, certains ECL des territoires sont transférés à Bunia sur de longs trajets, séparés de leurs familles pour être jugés au TPE et placés au quartier spécial pour mineurs où les conditions sont déplorables.

NB : Situation des enfants réfugiés dans le camp MUSENYI/RUTANA au Burundi

Nous avons souligné précédemment qu'au vu de l'ampleur des déplacements massifs des populations, de nombreuses familles du Sud-Kivu et du Nord-Kivu se sont réfugiés au Burundi pour échapper à la tragédie de l'occupation de Goma, Bukavu et leurs environs. Pour nous enquêter de leur situation, nous avons, au travers de certains de nos enquêteurs, effectué une descente au Burundi dans le camp de MUSENYI/RUTANA en date du 8 mai 2025.

A l'issue de cette descente, nous avons découvert que de nombreux enfants réfugiés congolais⁸⁸ sont exposés à maints abus parmi lesquels nous citons :

1) Viols d'enfants et autres violences sexuelles

Les cas de viols documentés ont été commis entre février et mai 2025 ayant pour causes principales le manque d'encadrement des enfants, la promiscuité et la pauvreté. Les auteurs sont généralement les anciens réfugiés déjà installés dans ce camp. Selon les témoignages de certaines victimes, ces actes sont commis notamment lors des demandes des sous-logements. Les victimes cherchant à éviter les conditions précaires des hangars ou à obtenir de quoi manger, sont plus exposées aux abus. D'autres auteurs sont des agents chargés de la distribution, à la

⁸⁸ Il a été difficile d'avoir le nombre exact de ces enfants compte tenu de leur importance et de la continuité des flux des réfugiés.

fois burundais et membres du comité en place, qui profitent de leur position pour favoriser certaines filles en échange des faveurs sexuelles.

2) *Autres abus*

- Difficulté d'accéder aux soins de santé ;
- Difficulté d'accéder à l'éducation ;
- Difficulté d'accéder à l'aide humanitaire ;
- Sexe de survie due à la pauvreté.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Le présent rapport ayant porté sur les violations massives et systématiques des droits des enfants, perpétrées au Nord-Kivu, au Sud-Kivu et en Ituri, a démontré à quel point les enfants sont ceux qui paient le lourd tribut de la guerre et constituent un nombre important des victimes des atrocités. Pour ce faire, il a, d'abord, décrit le contexte et les origines des conflits armés en RDC. Il a, ensuite, circonscrit la nécessité d'assurer la protection spéciale des enfants en temps de guerre avant d'effleurer la planification et le déroulement des enquêtes sur terrain. Il s'est, enfin, appesanti sur les résultats des enquêtes, présentés sous forme des types de violations graves documentées dans chacune des trois provinces. Le taux de violations graves, surtout au Nord-Kivu et au Sud-Kivu est alarmant et met à nu la responsabilité de l'AFC/M23/RFD, soit pour des exactions perpétrées par ses éléments, soit pour des abus commis par les particuliers profitant de l'insécurité et de l'impunité dans les zones occupées.

Au vu de l'ampleur des dégâts humains et matériels constatés et de la persistance de l'occupation avec ses effets néfastes sur les enfants, la CNDH formule les recommandations suivantes :

1. Aux autorités politico-administratives congolaises :

- d'intensifier la diplomatie et le lobbying auprès de la communauté onusienne, africaine, sous régionale et nationale pour l'application effective de la Résolution 2773 du 21/02/2025 ;
- de prendre toutes les dispositions appropriées pour rendre effectif l'accord de paix du 28/06/2025 signé entre la RDC et le Rwanda avec les bons offices des Etats Unis ;
- de réorganiser l'armée pour restaurer l'autorité de l'Etat sur toute l'étendue du pays ainsi que la souveraineté nationale ;
- d'accélérer le processus de négociation de Doha avec l'AFC/M23 pour le règlement pacifique du conflit et la restauration de l'autorité de l'Etat congolais dans les zones occupées ;
- d'associer les enfants dans les différentes négociations visant la conclusion des accords de paix en RDC tout en tenant compte de leur intérêt supérieur ;
- de déférer les auteurs des violations graves des droits des enfants devant la justice nationale et, le cas échéant, devant la justice internationale (CPI), aux fins de leurs poursuites judiciaires ;

- de mener le plaidoyer au sein du Conseil de sécurité des Nations Unies pour la création d'un tribunal pénal international pour la RDC, afin de juger effacement les différents crimes internationaux perpétrés à l'Est de la RDC depuis les années 90 ;
- d'instaurer le Processus de Justice Transitionnelle en instituant la Commission Vérité et Réconciliation, en offrant aux victimes des violations des réparations intégrales ; et en procédant aux réformes nécessaires pour garantir la non-répétition des violations des droits humains ;
- de planifier et appuyer le Processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration (DDR) ;
- de mettre sur pieds un programme national de prise en charge holistique des enfants vivant dans les camps des déplacés et des enfants en situation difficile ou enfants de la rue ;
- d'appliquer les lois nationales, les instruments juridiques régionaux et internationaux en matière des droits des enfants ;
- de doter la CNDH des moyens financiers adéquats, afin de poursuivre régulièrement les enquêtes indépendantes et objectives sur les violations des droits de l'homme dans tous les coins du pays.

2. Aux agences du système des Nations Unies opérant en RDC et aux ONG :

- de renforcer les mécanismes de surveillance des droits des enfants dans la partie Est de la RDC, spécifiquement dans les trois provinces susvisées ;
- de renforcer les stratégies de prévention des violations des droits des enfants en RDC, surtout dans les régions affectées par les conflits ;
- d'intensifier le plaidoyer en faveur de la restauration de la paix à l'Est du pays ;
- de sensibiliser les groupes armés présents à l'Est du pays et partout ailleurs au strict respect des règles du droit international humanitaire, notamment à l'égard des enfants ;
- de s'impliquer pour la mise en place d'un couloir humanitaire, en vue de faciliter l'acheminement des biens de première nécessité aux enfants victimes de diverses violations de leurs droits fondamentaux telles que décrites ci-haut ;
- d'appuyer l'Etat Congolais dans la prise en charge holistique des enfants victimes des violences sexuelles liées au conflit ;
- de renforcer la collaboration avec la CNDH dans la protection des enfants affectés par le conflit et la documentation des violations de leurs droits.

3. Aux Nations Unies, à l'Union Africaine et aux organisations sous régionales :

- de s'impliquer activement pour la résolution pacifique du conflit rwando-congolais et la restauration de la paix durable à l'Est de la RDC, conformément à la Charte des Nations Unies, à la Résolution 2773 du Conseil de sécurité du 21/02/2025, à l'accord de paix du 28/06/2025 signé entre la RDC et le Rwanda ainsi qu'aux autres instruments régionaux et sous régionaux appropriés ;
- de créer le tribunal pénal international pour la RDC, en vue de réprimer sérieusement les auteurs des violations graves des droits des enfants et d'autres crimes internationaux perpétrés dans le cadre des conflits armés ;
- d'appuyer la RDC dans la mise en place de la justice transitionnelle, afin de remédier à son passé atroce en établissant la vérité, en assurant la justice, en allouant des réparations aux victimes et en mettant sur pieds des garanties de non-répétition pour prévenir de futures atrocités ;
- de veiller à ce que les enfants, surtout les victimes des atrocités des conflits armés, soient associés aux pourparlers nationaux, régionaux et internationaux visant la résolution pacifique des conflits en RDC et que leur intérêt supérieur y soit d'une considération primordiale.

ANNEXES